



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 février 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 février 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, j'ai l'honneur de me référer à ma lettre correspondante du 27 décembre 2019 ainsi qu'au rapport ci-joint sur les activités menées et les résultats obtenus par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive entre 2018 et 2019 (voir annexe I) et aux observations ci-jointes de la Directrice exécutive sur les moyens de faire avancer les travaux de la Direction exécutive (voir annexe II), pour examen par le Conseil dans le cadre de l'examen à mi-parcours du mandat de la Direction exécutive, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2395 (2017) du Conseil de sécurité.

Le Comité vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Moncef **Baati**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (1^{er} juillet 2020).



Annexe I

Rapport du Comité contre le terrorisme sur les activités menées et les résultats obtenus par le Comité et sa Direction exécutive entre 2018 et 2019

I. Introduction

1. Dans sa résolution [2395 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a décidé que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme conserverait jusqu'au 31 décembre 2021 son statut de mission politique spéciale agissant sous la direction générale du Comité contre le terrorisme et a décidé également de procéder d'ici le 31 décembre 2019 à un examen à mi-parcours. Dans son programme de travail pour 2019, le Comité contre le terrorisme a déclaré qu'il aiderait le Conseil de sécurité à mener un examen à mi-parcours du mandat de la Direction exécutive d'ici au 31 décembre 2019, conformément à la résolution [2395 \(2017\)](#) (S/2019/192, annexe, par. 4). Au cours de ses travaux de 2019, la Direction exécutive a déclaré qu'elle appuierait le Comité dans l'aide que ce dernier apporterait au Conseil de sécurité pour procéder à un examen à mi-parcours du mandat de la Direction exécutive d'ici au 31 décembre 2019, conformément à la résolution [2395 \(2017\)](#) (ibid., pièce jointe, par. 4).

2. Le présent rapport, établi par la Direction exécutive conformément à la résolution [2395 \(2017\)](#), à son programme de travail et à celui du Comité, décrit les activités menées et les résultats obtenus par le Comité et la Direction exécutive durant la période considérée, l'accent étant particulièrement mis sur les éléments spécifiquement visés dans la résolution [2395 \(2017\)](#) et dans d'autres résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

3. Il convient de rappeler que le mandat de la Direction exécutive découle des résolutions du Conseil de sécurité [1373 \(2001\)](#), [1624 \(2005\)](#), [1963 \(2010\)](#), [2129 \(2013\)](#), [2133 \(2014\)](#), [2178 \(2014\)](#), [2185 \(2014\)](#), [2195 \(2014\)](#), [2220 \(2015\)](#), [2242 \(2015\)](#), [2253 \(2015\)](#), [2309 \(2016\)](#), [2322 \(2016\)](#), [2331 \(2016\)](#), [2341 \(2017\)](#), [2354 \(2017\)](#), [2368 \(2017\)](#), [2370 \(2017\)](#), [2388 \(2017\)](#), [2395 \(2017\)](#), [2396 \(2017\)](#), [2462 \(2019\)](#), [2467 \(2019\)](#) et [2482 \(2019\)](#).

4. Le présent rapport ainsi que la note explicative de la Directrice exécutive (voir annexe II) visent à aider le Comité à conseiller le Conseil de sécurité dans le cadre de l'examen à mi-parcours.

II. Problèmes, menaces, tendances et faits nouveaux liés au terrorisme

5. Durant la période considérée, le terrorisme a continué de représenter une grave menace contre la paix et la sécurité internationales. Dans un contexte de sécurité mondiale dont la complexité et la précarité vont croissant, les individus et les groupes terroristes ont continué d'évoluer, adoptant des tactiques, des techniques et des discours nouveaux. Malgré la perte du territoire qu'il contrôlait jadis et le décès récent de son chef, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL, également connu sous le nom de Daech) a continué de constituer un problème majeur à l'échelle mondiale, conservant une présence diminuée, quoique persistante, en Iraq et en République arabe syrienne, ainsi qu'un réseau d'affiliés régionaux et nationaux et un réseau de partisans en ligne cherchant à encourager des attentats terroristes. D'autres groupes

terroristes, donc ceux affiliés à Al-Qaida, ont continué également de représenter une menace et de chercher à exploiter les conditions propices à la propagation de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, dans les États souffrant d'instabilité politique et de conflits armés en cours ou en attente d'un règlement. Ces divers groupes se sont tournés de plus en plus souvent vers une propagande localisée et des tentatives d'édification d'un État ou de gouvernance d'un territoire.

6. Les combattants terroristes étrangers rentrés de zones de conflit du Moyen-Orient ou relocalisés ailleurs ont été un problème politique de taille pour les États Membres, dont bon nombre continuent de se heurter à des problèmes considérables, comme cela ressort des évaluations de pays du Comité, pour ce qui est de respecter les exigences du Conseil de sécurité concernant l'élaboration et l'application de stratégies globales et spécialement conçues de poursuites, de réadaptation et de réintégration, à l'égard des personnes suspectées de terrorisme. En effet, ces États doivent, comment le montrent les évaluations et les analyses de la Direction exécutive, composer avec des informations parcellaires sur ces personnes de retour ou relocalisées ailleurs, l'absence de textes législatifs d'habilitation, le manque de compétences spécialisées et l'inefficacité de la coopération interinstitutions.

7. La détention de femmes et d'enfants suspectés d'être affiliés à l'EIL, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est, met les États face à une nouvelle série de problèmes. Bien que certains aient commencé à rapatrier leurs nationaux, en mettant fortement l'accent sur les enfants, dont les orphelins, des milliers de combattants terroristes étrangers et leurs familles continuent de vivre dans des camps, dans des conditions souvent ardues. Le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'élaborer une série de mesures adaptées à l'âge et tenant compte des questions de genre, telles que des poursuites et des stratégies de réadaptation et de réintégration spécialement conçues, des outils d'évaluation des risques, des contre-discours et des programmes de lutte contre l'extrémisme violent.

8. Les terroristes ont continué également de mener des attaques contre des cibles molles, dont des lieux de culte et autres sites religieux. Pour protéger efficacement ces cibles, il faudrait non seulement instaurer des mesures de protection physique mais également développer des communautés fortes et résilientes et nouer d'étroits contacts avec la société civile et les responsables locaux, dont les chefs religieux, ainsi qu'avec le secteur privé.

9. Les terroristes et ceux qui les soutiennent ont continué d'exploiter l'informatique et les communications, en particulier Internet et les médias sociaux, pour communiquer, véhiculer de la propagande, transmettre des directives et mener des attaques. Les terroristes et les extrémistes violents ont recouru également de plus en plus à des moyens de diffusion en direct, afin de médiatiser leurs attaques. Cette tendance a été notamment mise en évidence durant les attaques perpétrées à Christchurch (Nouvelle-Zélande) le 15 mars 2019. Bien que la détection au niveau des grandes plateformes de médias sociaux se soit considérablement améliorée, à la suite des mesures prises dans ce secteur et de la collaboration multipartite, les groupes terroristes et les individus qui leur sont associés ont exploité de plus en plus les petites plateformes, qui sont moins à même de détecter et de supprimer du contenu, tout en cherchant à contourner les contrôles introduits par les grandes plateformes. Il en a résulté un « écosystème » terroriste en ligne de plus en plus décentralisé, tout en étant interconnecté, qui comprend les principales plateformes de médias sociaux, ainsi que de nombreuses autres plateformes beaucoup plus petites, telles que les sites de partage de fichiers, les services de messagerie instantanée et les salons de discussion.

10. Dans ses résolutions [2178 \(2014\)](#) et [2396 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a noté que la technologie avait également joué un rôle de plus en plus central dans la lutte contre le terrorisme, tel que l'utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs, les dossiers passagers et les systèmes biométriques élaborés à des fins de gestion des frontières, et les mesures visant à lutter contre la menace que représenteraient les systèmes d'aéronef non habités. Les États ont continué de connaître des problèmes pour ce qui était de s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de respect des droits de l'homme et de libertés fondamentales, notamment la protection contre toute forme d'immixtion arbitraire ou illégale dans le droit à la vie privée, et de l'état de droit, lorsqu'ils utilisaient la technologie à des fins de lutte contre le terrorisme. Les États Membres ont répertorié ces problèmes ainsi que le détournement d'autres technologies nouvelles, telles que les systèmes d'aéronefs non habités et les cybermonnaies, comme risques à terme.

11. Les États Membres ont cherché à élaborer des mesures pour déjouer ces menaces, écarter ces risques et régler ces problèmes. Depuis plus de deux ans, bon nombre d'États Membres dans diverses régions ont progressé sur le plan de l'application des mesures visées dans la résolution [1373 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité et dans d'autres résolutions. Ces mesures comprennent la promulgation de nouvelles lois, la création d'institutions de lutte contre le terrorisme et le resserrement de la coopération internationale. Les États Membres ont également renforcé la coopération avec la société civile, le cas échéant. L'application de ces mesures a été améliorée à la suite de l'adoption de la résolution [2178 \(2014\)](#) pour ce qui est d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers, face à l'exacerbation de la menace à la suite de l'apparition de l'EIL.

12. Malgré ces efforts, les individus et les organisations terroristes ont continué de contourner les mesures de lutte contre le terrorisme existantes ou nouvelles, en adaptant leurs modes de fonctionnement. Ils ont notamment élaboré des moyens inusités de lever des fonds pour financer leurs activités, repéré des itinéraires inédits pour traverser les frontières et recensé de nouvelles cibles molles et vulnérables. Comme indiqué dans la résolution [2395 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, cette évolution a exigé l'adoption d'une démarche plus globale et plus intégrée dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. En particulier, pour ce qui est de la protection des cibles molles, la mobilisation d'un vaste éventail de parties prenantes, au-delà des organes concourant à l'application de la loi, à savoir la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires, les médias, les jeunes, les femmes et les personnalités religieuses, culturelles et du monde de l'éducation, peut concourir à atténuer le risque que représentent ces cibles, ainsi qu'à prévenir ces attaques, à enquêter sur elles et à aider la société à se relever.

A. Financement du terrorisme

13. Comme indiqué dans la résolution [2462 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, la désorganisation des capacités terroristes de lever, de déplacer et d'utiliser des fonds continue de faire partie intégrante de la lutte contre le terrorisme. Les méthodes de financement opportunistes, en évolution constante, utilisées par les terroristes, qui tendent à mener des attaques à moindre coût, compliquent toute tentative de la part des États de recenser et d'endiguer le flux de fonds. Ces derniers sont de plus en plus nombreux à mener des évaluations des risques de financement du terrorisme, en vue de déceler les points vulnérables, de déterminer quels sont les secteurs les plus exposés et de hiérarchiser les réponses. De plus en plus d'États ont élaboré des

mécanismes de coopération efficaces entre les secteurs public et privé pour relever, analyser et communiquer les informations relatives au financement. Les cellules de renseignement financier devraient, cependant, continuer de façon plus systématique à participer à l'action de lutte contre le terrorisme. Il faudra également en faire davantage pour veiller à mettre pleinement à profit le renseignement financier et à mener régulièrement des enquêtes sur le financement du terrorisme, tant parallèlement aux enquêtes sur le terrorisme que de façon autonome. Les évaluations de la Direction exécutive faites au nom du Comité indiquent que les États sous-estiment souvent l'effet « perturbateur » que pourraient avoir les inscriptions de noms sur des listes nationales et les mesures de gel des avoirs. Bien que la plupart des États aient introduit des dispositions relatives au gel des avoirs, le recours à ces provisions demeure restreint. Les États devraient continuer de veiller à ce que les mesures adoptées pour protéger les organisations à but non lucratif contre tout détournement à des fins de financement du terrorisme soient proportionnelles aux risques recensés et n'entravent pas de manière indue les activités légitimes d'organisations à but non lucratif. Conformément au mandat précis prévu dans la résolution 2462 (2019) et en application de la résolution 2395 (2017), la Direction exécutive renforcera son processus d'évaluation ayant trait à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment au moyen de visites de suivi ciblées.

B. Système judiciaire et justice pénale

14. Dans ses résolutions 1373 (2001), 2178 (2014) et 2396 (2017) et dans d'autres résolutions récentes, le Conseil de sécurité a énoncé bon nombre d'obligations nouvelles à l'intention des États Membres afin qu'ils fassent notamment traduire en justice les auteurs d'actes de terrorisme et endiguent l'entrée et la sortie des combattants terroristes étrangers, tous les États étant tenus de prendre des mesures pour examiner, réviser, actualiser et modifier leur législation nationale, afin de pouvoir s'acquitter de leurs obligations. Les États dotés de faibles capacités ont continué d'avoir besoin d'une assistance technique à cet égard, en particulier dans le cadre de l'action menée pour ratifier les instruments relatifs à la lutte contre le terrorisme et transposer en droit interne les infractions qui y sont définies. La coopération internationale, au moyen notamment de l'entraide judiciaire et de l'extradition, demeure essentielle pour régler les nombreux problèmes transnationaux opérationnels auxquels se heurtent les autorités nationales judiciaires et répressives, dans les affaires de terrorisme. Les États doivent également envisager d'élaborer des mécanismes ou des réseaux régionaux de coopération interinstitutions en matière judiciaire et répressive et d'y participer, afin de faciliter la collecte et l'échange en temps réel d'informations et d'éléments de preuve, liés à des personnes suspectées de terrorisme, conformément au droit international. Dans l'action menée pour faire traduire en justice les terroristes, les enquêteurs et les procureurs ont continué d'avoir du mal à accéder aux preuves numériques et aux preuves réunies par les militaires et à recourir au renseignement comme preuve devant un tribunal.

C. Gestion des frontières et application de la loi

15. Conformément à plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et en particulier à la résolution 2396 (2017), les États Membres sont tenus de prendre des mesures pour renforcer la gestion de leurs frontières et l'application de la loi. À cet égard, beaucoup d'États ont continué d'avoir du mal à se connecter aux bases de données pertinentes de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), à les utiliser et à

les alimenter. Bon nombre d'États Membres n'ont pas établi de listes de surveillance ou de bases de données de terroristes notoires ou de personnes suspectées d'être des terroristes, notamment de combattants terroristes étrangers, à l'usage des organismes concourant à faire appliquer la loi, des services de sécurité des frontières, des douanes et des services militaires et de renseignement, pour contrôler les voyageurs et mener des évaluations des risques et des enquêtes. L'absence de listes de surveillance et de bases de données au niveau national pourrait également empêcher l'identification rapide et efficace et la détection des terroristes, notamment les combattants terroristes étrangers. Les listes de surveillance et les bases de données permettent aux États d'échanger des informations par l'intermédiaire des mécanismes bilatéraux et multilatéraux ainsi qu'avec les autorités internationales compétentes. Ces listes de surveillance et bases de données devraient être opérées conformément aux lois nationales et aux obligations internationales des États Membres.

16. Des problèmes subsistent, cependant, sur le plan technique, tels que les critères légaux d'inscription, les politiques de conservation ou de suppression de données, le traitement des données, l'échange de données, la prévention du risque d'utilisation abusive des données, la sécurité, la validation et la surveillance des données. Cela entrave grandement la coopération internationale et l'échange de données sur le plan international, compte tenu du fait que bon nombre d'États ont l'interdiction, au regard de leurs lois nationales respectives, de communiquer des données protégées et des données personnelles avec des États qui ont des régimes de protection des données plus faibles. Il est impératif que tous les systèmes qui ont été élaborés pour soutenir l'application de la loi et la sécurité des frontières soient appliqués dans le plein respect des obligations internationales pertinentes et du droit international humanitaire applicable, en particulier le droit à la liberté de circulation, le droit d'être protégé contre toute forme d'immixtion arbitraire ou illégale dans sa vie privée, en matière de protection des données, et du principe de non-discrimination. Des faits nouveaux, comme les avancées dans le domaine de l'intelligence artificielle (l'apprentissage automatique) et le recours de plus en plus fréquent à des outils alimentés par l'intelligence artificielle rendent l'élaboration de ces directives nécessaires. Il faudrait établir de nouvelles directives sur l'élaboration de la législation requise, instaurer un maillage, assurer l'interopérabilité des données, veiller à ce que toutes les autorités compétentes y aient accès et mettre en commun les informations à l'échelon international. La Direction exécutive a proposé à cet égard, dans le cadre de l'Équipe spéciale du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, un recueil de pratiques recommandées relatives à l'élaboration de listes de surveillance et de bases de données pertinentes. Elle a continué également de conseiller les États Membres sur les mesures à prendre pour qu'ils puissent renforcer leur action de mise en œuvre dans les domaines de la gestion des frontières et de l'application de la loi, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

D. Poursuites, réadaptation et réintégration

17. Dans ses résolutions [2178 \(2014\)](#) et [2396 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres, s'agissant des combattants terroristes étrangers qui retournent dans leur pays de départ, d'élaborer et d'appliquer des stratégies de poursuites, de réadaptation et de réintégration. Au lendemain des défaites territoriales infligées à l'EIIL et à d'autres groupes terroristes, un grand nombre de personnes associées à ces groupes se trouvent actuellement dans des prisons, des centres de détention administrative ou des camps de déplacés, retournent dans leur pays d'origine ou se relocalisent dans un autre État. Par voie de conséquence, des milliers

de personnes, y compris des femmes et des enfants, ont intégré des systèmes de justice pénale déjà très sollicités. Les États Membres ont également du mal à déterminer dans quelle mesure ces personnes ont commis des infractions liées au terrorisme, le rôle précis qu'elles auraient joué et si elles s'étaient associées au groupe de leur propre chef.

18. Les États Membres ont continué d'adopter diverses démarches face à ces problèmes, telles que la tenue de procès sommaires d'individus associés à des groupes terroristes, l'élaboration de programmes de réadaptation et le fait de permettre à des personnes, qui se désengagent de leur propre initiative de groupes terroristes, de réintégrer leur communauté sans tomber sous le coup de la procédure pénale. Plusieurs États ont indiqué avoir introduit un certain programme de poursuites, de réadaptation et de réintégration, ou encore un projet ou une activité y relatifs. Beaucoup d'États qui sont cependant les plus touchés par le terrorisme (dont le phénomène des combattants terroristes étrangers) doivent encore élaborer ou appliquer de telles stratégies. Dans certains cas, celles-ci sont appliquées en tant que programmes à court terme, qui se voient accorder une faible priorité et peu d'investissement. Les problèmes connexes ont été davantage exacerbés par la montée de l'insécurité et l'intensification des tensions politiques, ainsi que par la baisse du financement. Les États Membres, les entités et organismes des Nations Unies et les organisations et entités internationales et régionales tels que le Forum mondial de lutte contre le terrorisme ont relevé bon nombre d'enseignements tirés et de dénominateurs communs en vue d'une démarche efficace pour ce qui est de surmonter ces problèmes. Les principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers (Principes directeurs de Madrid) (2015) (S/2015/939, annexe II) et l'additif y relatif (2018) (S/2018/1177, annexe) fournissent également des directives aux États dans ce domaine.

E. Droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme

19. Les mesures prises pour faire respecter les obligations internationales relatives aux droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme continuent d'être une préoccupation prioritaire pour les États Membres et le Comité contre le terrorisme. Les faits nouveaux et les résolutions connexes du Conseil de sécurité ont engendré de nouveaux problèmes dans ce domaine. L'accélération du retour des combattants terroristes étrangers a amené les États à songer à préserver les garanties en matière de droits de l'homme, en ce qui concerne les personnes retournant au pays et en particulier les membres de leur famille, dont les enfants, qui n'ont pas forcément de responsabilité pénale dans les actes de terrorisme commis et sont des victimes. L'importance de veiller à faire respecter les droits des enfants suscite une préoccupation grandissante. Le détournement par les terroristes de l'informatique et des communications à des fins de recrutement et d'incitation à des actes de terrorisme a entraîné le renforcement des pratiques de surveillance, ce qui soulève de graves questions sur le plan du droit à la liberté d'expression et du droit à la vie privée. Le Comité et la Direction exécutive ont envisagé des mesures à prendre pour empêcher toute violation des droits de l'homme, y compris le recours à des mécanismes de surveillance indépendants. D'autres méthodes nouvelles dans la lutte contre le terrorisme, mandatée par le Conseil de sécurité, telles que l'échange international de listes de surveillance et le recours à la biométrie, ont également des conséquences sur le plan des droits de l'homme.

20. Le Comité a également continué d'examiner la façon dont ces problèmes de droits de l'homme étaient abordés par les États Membres. La Direction exécutive s'est félicitée des mesures prises par les États Membres pour établir des moyens de s'acquitter des obligations que leur impose le Conseil de sécurité tout en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales et en se conformant au droit international. Des débats sur la question avec les États de toutes les régions ont été constructifs et la Direction exécutive a continué d'intégrer des recommandations précises en matière de droits de l'homme dans ses rapports de visite, préconisant souvent des contacts en ce qui concerne ces questions entre les États concernés et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la possibilité de l'octroi d'une assistance technique, le cas échéant.

III. Évaluation des mesures d'application prises par les États Membres

21. Les visites de pays sont une composante essentielle des contacts directs établis entre le Comité et les États Membres. Menées au nom du Comité par la Direction exécutive, elles donnent aux États Membres concernés une occasion essentielle de démontrer à l'ONU et à la communauté internationale l'étendue des mesures juridiques, institutionnelles et pratiques qu'ils ont prises pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme. Durant les visites, la Direction exécutive engage un dialogue approfondi avec les experts nationaux pour en savoir plus sur leurs expériences et pour répertorier les points forts, les bonnes pratiques et les progrès accomplis sur le plan de l'application des résolutions du Conseil de sécurité et des normes internationales connexes, ainsi que pour recenser les tendances et méthodes nouvelles sur le plan du terrorisme, les problèmes qui subsistent et les domaines dans lesquels l'État concerné gagnerait à recevoir une assistance technique. Le dialogue mené sur place permet aux États Membres concernés d'examiner leurs propres mesures nationales de lutte antiterroriste par rapport aux résolutions du Conseil de sécurité et aux normes internationales correspondantes, d'établir une hiérarchie entre les plans d'action concurrents des divers organismes nationaux et de communiquer leurs bonnes pratiques à la communauté internationale. Compte tenu de la valeur ajoutée des visites du Comité, bon nombre d'États concernés estiment que l'évaluation est un audit « gratuit ».

22. Les visites d'évaluation sur place sont menées conformément à une méthode de travail établie, applicable à tous les États Membres, qui est neutre, uniforme, équitable et constante. Le rapport du Comité sur les visites d'évaluation *in situ* a un certain nombre de caractéristiques particulières : a) il est établi par la Direction exécutive, plutôt que par l'État Membre concerné, ce qui réduit la charge de travail de ce dernier ; b) il est communiqué à l'État concerné avant son adoption par le Comité, ce qui donne au Gouvernement hôte l'occasion de formuler des observations sur les constatations de la Direction exécutive, pour veiller à la transparence ; c) il aborde des domaines thématiques multiples, permettant ainsi au Gouvernement hôte de veiller à ce que la coordination établie sur le plan des directives se répercute au niveau opérationnel, et il aide le Gouvernement à établir des priorités entre des demandes nationales concurrentes en matière de lutte contre le terrorisme ; d) il sert de référence valable et solide, concernant les donateurs et les prestataires de l'assistance technique.

23. Conformément au paragraphe 7 de la résolution [2395 \(2017\)](#), le Comité et la Direction exécutive adaptent la nature et la durée des visites à chaque contexte précis et veillent à ce que l'approche soit axée sur les besoins, opportune et souple. Entre

2018 et 2019, 31 visites ont été effectuées dans toutes les régions, notamment dans des États à faible ou à forte capacité, touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers, et dans des pays voisins de zones de conflit (voir pièce jointe I), ce qui portera à 166 le nombre total de visites d'évaluation menées par le Comité depuis 2005, couvrant 107 États Membres. Il convient de noter que tout délai pour ce qui est de consentir à la visite ou d'autoriser le Comité à l'effectuer complique la préparation du programme et la participation d'autres organismes internationaux en un court laps de temps, ce qui entraîne parfois son report à une année ultérieure.

24. La Direction exécutive a continué de soumettre au Comité, au début de chaque année civile, une liste de pays qu'elle se propose de visiter, complétée par d'autres demandes présentées par des États Membres, et des recommandations en vue d'ajustements tout au long de l'année. La Direction exécutive a continué également de soumettre au Comité des observations préliminaires, son évaluation et son projet de rapport, à l'issue de chaque visite. Les entretiens connexes et les négociations avec les États qui ont fait l'objet d'une visite ont continué d'être positifs. Bon nombre d'États concernés ont ainsi donné leur accord pour que les constatations faites à l'issue de la visite soient communiquées de façon partielle ou intégrale à un cercle plus large, notamment aux fins de faciliter l'assistance technique. La Direction exécutive prévoit de demander officiellement la diffusion de ces informations aux membres du Comité.

25. Conformément au paragraphe 13 de la résolution [2395 \(2017\)](#), la Direction exécutive a poursuivi son dialogue constructif avec les États Membres qu'elle a visités, en vue de communiquer les rapports de visite aux partenaires compétents des Nations Unies (à l'exception d'informations précises que l'État Membre concerné préférerait garder confidentielles). Quatre des États Membres concernés (Afrique du Sud, Arménie, Éthiopie et Suisse) ont accepté de communiquer intégralement le rapport de visite. Trois États (Arabie saoudite, Côte d'Ivoire et Nouvelle-Zélande) ont accepté de communiquer une partie de leur rapport au titre de cette procédure. La Direction exécutive continue de s'entretenir avec bon nombre d'autres États Membres pour faire fond sur ces pratiques. La communication des rapports sur ces visites concourt à la transparence du processus d'évaluation, permet d'acheminer plus rapidement une assistance technique plus ciblée et de faire part, de manière plus large, des bonnes pratiques recensées sur le plan de l'application des résolutions du Conseil de sécurité.

26. Conformément au paragraphe 10 de la résolution [2395 \(2017\)](#), la Direction exécutive s'est entretenue également avec les États Membres concernés pour inviter leurs représentants à faire un exposé au Comité sur les mesures prises en vue d'appliquer les recommandations qu'il avait formulées à l'issue de sa visite d'évaluation. Le premier de ces exposés s'est déroulé en décembre 2019. Bon nombre d'États Membres ont également communiqué des réponses au Comité sur les mesures prises pour appliquer les recommandations figurant dans les rapports d'évaluation du Comité. La Direction exécutive envisage de demander officiellement la diffusion de cette information aux membres du Comité avant de la communiquer au Comité pour examen, dans le cadre de l'exercice consistant à dresser un bilan par la suite.

27. Le 8 octobre 2018, conformément au paragraphe 9 de la résolution [2395 \(2017\)](#) et avec l'appui de la Direction exécutive, le Comité a adopté des directives actualisées en vue du renforcement du suivi consécutif à la visite, à savoir des délais plus courts ayant trait à l'établissement et à l'examen des rapports. Les directives décrivent divers scénarios en vue du traitement dans les meilleurs délais des documents liés à la visite.

28. En application du paragraphe 9 de la résolution 2395 (2017) et conformément à son programme de travail et à celui du Comité, la Direction exécutive doit soumettre en 2019 un projet de cadre actualisé relatif aux visites du Comité dans les États Membres, visant à surveiller, à promouvoir et à faciliter l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014), 2396 (2017), 2462 (2019) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions du Conseil. Il est prévu de tenir compte, dans le document, des faits nouveaux survenus et des besoins liés à la préparation et à l'organisation des visites de suivi, depuis 2005, et de fournir des lignes directrices et des références aux États Membres, au Comité et à la Direction exécutive pour ce qui est de mener les visites dans les pays, en vue de faciliter le dialogue entre le Comité et les États Membres au moyen de l'exercice d'évaluation.

IV. Bilan de l'application, par les États Membres, des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et d'autres résolutions du Conseil

29. Le bilan général de la mise en œuvre et l'enquête détaillée sur la mise en œuvre ont continué d'être d'importants outils du Comité et de sa Direction exécutive pour ce qui est de poursuivre un dialogue constructif avec les États Membres, ainsi que de surveiller, de promouvoir et de faciliter l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014), 2396 (2017) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions. L'enquête détaillée sur la mise en œuvre et le bilan général de la mise en œuvre ont été élaborés pour garantir la minutie, la constance, l'équité et la transparence de la procédure de bilan, par le Comité. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2395 (2017), la Direction exécutive a préparé un bilan général de la mise en œuvre ou une enquête détaillée sur la mise en œuvre à l'intention de plus de 60 États durant la période 2018-2019, ce qui porte le nombre total à 114 (voir pièce jointe II). Certains États Membres ont entrepris un deuxième bilan. Cet exercice permet de continuer d'appeler l'attention des États Membres sur les problèmes et les défaillances qui subsistent sur le plan de l'application des mesures, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, et du recensement des domaines dans lesquels ils pourraient avoir besoin d'une assistance technique. L'exercice consistant à établir un bilan tient compte de facteurs multiples, dont : le niveau de la menace à laquelle s'expose l'État Membre, le degré de capacité dont il dispose pour remédier à une quelconque défaillance (en l'absence d'une visite d'évaluation, par exemple) et le fait de savoir s'il est prévu que le Comité s'y rende dans un avenir proche.

30. Conformément au paragraphe 17 de la résolution 2395 (2017), la Direction exécutive a pris des mesures pour actualiser ses outils d'évaluation : elle a élaboré un portail d'analyse et d'évaluation hébergé dans le nuage, en vue de simplifier et de rationaliser ses évaluations ; d'en accroître l'utilité pour la conception de l'assistance technique et de l'appui au renforcement des capacités ; de tenir compte des mises à jour apportées à son mandat ; et de faciliter l'établissement d'analyses et de rapports en temps réel.

V. Facilitation de la fourniture d'une assistance technique

31. La Direction exécutive a pris bon nombre de mesures pour renforcer son action de facilitation, comme suit : a) recenser les lacunes, sur le plan de l'application par les États Membres, et leurs besoins en assistance technique et les communiquer en

temps opportun au Bureau de lutte contre le terrorisme pour examen et suite à donner ; b) dispenser des conseils et un appui aux autres entités de l'Équipe spéciale du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, y compris au niveau de pays, et à d'autres réseaux interinstitutions des Nations Unies afin de les aider à concevoir et à programmer des activités et des projets d'assistance technique ; c) transmettre les dossiers d'assistance technique aux organismes spécialisés des Nations Unies et aux organisations internationales et régionales, à l'issue des visites de pays ; d) envisager avec les donateurs et d'autres partenaires d'exécution des moyens de satisfaire les besoins sur le plan de l'assistance technique, pour faire en sorte que cette dernière puisse être octroyée, conformément à la résolution 2395 (2017) du Conseil de sécurité, en particulier les paragraphes 10, 13 et 18. La Direction exécutive continuera également de renforcer la facilitation de l'assistance technique et son action de collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, et d'examiner notamment les tendances nouvelles dans les évaluations de pays, selon qu'il conviendra, afin de renforcer ses conseils au Bureau sur l'évolution des tendances et des problèmes et la manière de les résoudre, dans le cadre de l'action de renforcement des capacités du Bureau.

32. Dans la suite donnée à la visite du Comité contre le terrorisme à Sri Lanka en 2016 et à l'invitation de Sri Lanka, la Direction exécutive a mené une mission de suivi de haut niveau à Colombo en juillet 2019 au lendemain des attaques du dimanche de Pâques, menées contre trois églises et trois hôtels, au cours desquelles 259 personnes ont été tuées. Un expert de la Direction exécutive a été chargé de travailler avec l'équipe de pays des Nations Unies, afin d'établir un cadre global de programmes en vue du renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme et d'assurer le suivi avec les autres donateurs et prestataires d'assistance technique, dont le Bureau de lutte contre le terrorisme. À la suite de la mission également, plusieurs propositions ont été soumises au Bureau, en vue de la fourniture d'une assistance technique.

33. En décembre 2018, la Direction exécutive a lancé sa trousse d'information destinée aux juges de la région de l'Asie du Sud, qui était un des résultats du dialogue en cours avec des juges d'Asie du Sud et a été élaborée en collaboration avec le Global Center for Cooperative Security, avec le concours à titre gracieux d'un cabinet d'avocats. Une série d'activités de lancement s'est déroulée en Asie du Sud et, en collaboration avec les prestataires d'une assistance technique bilatérale, une initiative importante a été lancée en 2019 pour remettre la trousse d'information aux mains des juges de la région. À la suite de cette initiative, l'équipe de pays en Afghanistan a traduit la trousse en dari. C'était la première fois que les juges de la région avaient accès à une trousse d'information ciblée, en matière de lutte antiterroriste, fondée sur les résolutions du Conseil de sécurité et leurs propres systèmes judiciaires.

34. En février 2018, la Direction exécutive a organisé un atelier à New York pour promouvoir et renforcer l'adoption et l'application de stratégies nationales visant à lutter contre l'extrémisme violent, à l'intention de l'Afghanistan, des Maldives et de Sri Lanka, auquel ont assisté des praticiens en justice pénale de ces pays pour s'entretenir de la façon dont les systèmes de justice pénale pourraient lutter contre l'extrémisme violent. L'activité faisait partie d'un suivi aux visites du Comité contre le terrorisme dans la sous-région et du dialogue en cours entre la Direction exécutive et les praticiens d'Asie du Sud et elle a concouru à aider les participants à renforcer leurs connaissances et à les sensibiliser à la nécessité de poursuivre davantage leurs activités pour pouvoir s'acquitter des obligations que leur imposent les résolutions du Conseil de sécurité.

35. Les organismes des Nations Unies ont participé à bon nombre d'activités d'assistance technique en Afrique, à la suite des recommandations formulées par la Direction exécutive. Au Niger, par exemple, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a aidé le bureau judiciaire spécialisé à élaborer un plan d'action afin de résorber l'arriéré d'affaires de terrorisme. L'Organisation internationale pour les migrations s'est mise à construire de nouveaux postes frontière et à électrifier les postes frontière existants au Niger et aide actuellement son gouvernement à réviser sa politique en matière de visas, ainsi que son cadre juridique.

36. À la suite des mesures prises par la Direction exécutive pour faciliter la fourniture d'une assistance technique à Djibouti, l'université de New Haven a lancé en juillet 2019 un programme de deux ans sur le renforcement des capacités de criminalistique et le contrôle des frontières. Le programme est fondé sur l'évaluation menée par la Direction exécutive, qui a soumis une proposition de projet au Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour la paix et le développement, laquelle a été choisie, avec l'octroi d'un financement à hauteur de 2 millions de dollars.

37. La Direction exécutive a continué de travailler activement avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale pour assurer le suivi des évaluations et recommandations de la Direction exécutive en vue d'une assistance technique, ainsi que l'élaboration et l'exécution de projets d'assistance technique, dans le cadre du plan d'action conjoint chargé d'appuyer la mise en œuvre intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Asie centrale. Le 2 juillet 2018, la Direction exécutive a facilité la réunion publique d'information du Comité sur l'Asie centrale, au cours de laquelle des États Membres et des organisations internationales et régionales et la société civile se sont entretenus de l'assistance technique fournie à cinq États de la région, conformément aux recommandations formulées à l'issue de la visite du Comité, et ont souligné les besoins restants et nouveaux en matière d'assistance.

38. Tout au long de la période considérée, la Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme ont collaboré étroitement pour étudier les besoins prioritaires en matière d'assistance technique, recensés par la Direction exécutive et l'Iraq, conformément à la visite d'évaluation du Comité en Iraq en 2015. Cinq projets ont été élaborés par l'Office, en étroite collaboration avec la Direction exécutive, à la suite de consultations de haut niveau, tenues conjointement par le Secrétaire général adjoint du Bureau et la Directrice exécutive de la Direction exécutive en Iraq en mars 2018, au cours de laquelle ils ont visité les zones les plus touchées par l'EIIL, dont Fallouja. Plusieurs de ces projets découlent ou tiennent compte des recommandations formulées par le Comité contre le terrorisme ou la Direction exécutive. En application de la recommandation du Comité, un consultant des Nations Unies a été recruté pour faire avancer l'élaboration par l'Iraq d'une stratégie nationale globale et intégrée, conformément aux recommandations du Comité et aux activités ciblées du Groupe de travail sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme du Pacte pour la coordination de la lutte mondiale contre le terrorisme des Nations Unies, qui est présidé par la Direction exécutive et l'Office.

39. La Direction exécutive a soutenu l'ONUDC et le Bureau de lutte contre le terrorisme dans l'exécution d'un projet conjoint consacré à la lutte contre le terrorisme concernant la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente dans les prisons. Cette question a suscité un intérêt, durant les visites récentes du Comité contre le terrorisme dans bon nombre de pays. Il s'agit de fournir une assistance spécialement adaptée au Kazakhstan, à l'Ouganda et à la Tunisie, destinée à renforcer la sécurité et la sûreté dans les prisons et à améliorer

l'évaluation des risques et des besoins, la réadaptation et la réintégration sociale. La participation de la Direction exécutive au projet était fondée sur son évaluation et ses connaissances du phénomène des combattants terroristes étrangers et des processus de poursuites, de réadaptation et de réintégration, et s'est effectuée conformément aux dispositions applicables de la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité. Durant la période 2018-2019, la Direction exécutive a participé à des missions de « repérage », dans les trois États qui ont bénéficié de son aide, ainsi qu'à une série d'ateliers organisés à l'intention du personnel pénitentiaire sur le contrôle des conditions de sécurité en milieu carcéral et les outils de classement des prisonniers.

40. Le renforcement de la sécurité de l'aviation est l'un des domaines clés recensés par le Comité contre le terrorisme au cours de ses visites et dans les recommandations de la Direction exécutive à l'intention des États concernés et dans lequel la Direction exécutive a travaillé avec le Bureau de lutte contre le terrorisme. En mai 2019, l'Office a lancé le Programme des Nations Unies de lutte contre les déplacements des terroristes qui a été appliqué en partenariat avec la Direction exécutive, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Bureau de l'informatique et des communications et l'ONUDC. Il vise à aider les États Membres à exploiter les informations sur les déplacements pour ce qui est de déceler, de prévenir et d'ouvrir des enquêtes et des poursuites, en ce qui concerne les personnes suspectées de terrorisme et les combattants terroristes étrangers, conformément à la résolution 2396 (2017) dans laquelle le Conseil de sécurité demande aux États Membres d'exiger du secteur des transports, actif sur leurs territoires, de fournir des informations sur les déplacements des passagers (renseignements préalables concernant les voyageurs et dossiers passagers) afin d'habiliter les autorités nationales à répertorier les terroristes et les combattants terroristes étrangers et leurs mouvements. Conformément au programme, les États Membres bénéficiaires obtiendront une aide pour élaborer les cadres législatifs, administratifs et opérationnels nécessaires, ainsi qu'un logiciel (« goTravel ») leur permettant d'analyser les données relatives aux déplacements. La Direction exécutive a mené à ce jour deux missions approfondies à Sri Lanka et au Togo et a élaboré un plan de route en vue de l'exploitation par les deux pays des renseignements préalables concernant les voyageurs et des dossiers passagers. La Direction exécutive a aidé l'OACI dans le processus en cours visant à élaborer la norme relative aux dossiers passagers et à renforcer la détection et la prévention des mouvements transfrontières des terroristes et combattants terroristes étrangers.

41. Conformément à la résolution 2396 (2017), la Direction exécutive et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ont continué de collaborer à l'initiative conjointe, financée par le Bureau de lutte contre le terrorisme, en vue d'une utilisation et d'une mise en commun responsables des informations biométriques, élaborée par le Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme. Des ateliers régionaux sont prévus, avec l'utilisation du *Recueil des pratiques recommandées applicables à l'utilisation et à l'échange responsables des données biométriques dans le contexte de la lutte contre le terrorisme* (2018) qui servira d'outil pratique pour renforcer les capacités biométriques. Le Groupe de travail a élaboré, avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, une proposition en vue d'un projet sur deux ans, doté d'un budget de 800 000 dollars, portant notamment sur cinq ateliers régionaux ciblés.

42. La Direction exécutive a continué de faciliter la fourniture d'une assistance technique, par d'autres entités des Nations Unies, en vue de l'instauration de systèmes

nationaux de gel des avoirs qui soient conformes aux normes internationales. D'après la recommandation pertinente figurant dans le rapport de visite du Comité, effectuée en 2015, la Tunisie a demandé des conseils à la Direction exécutive sur l'instauration et l'application d'un mécanisme de gel des avoirs, laquelle a collaboré avec le Bureau de lutte contre le terrorisme pour élaborer un programme global visant à soutenir la Tunisie. En étroite coopération avec la Direction exécutive, l'Office a organisé une série de consultations d'experts, de janvier 2017 à juillet 2018, qui ont débouché sur la promulgation, par la Tunisie, en novembre 2018, de sa première liste nationale de personnes et d'entités ayant un lien avec le terrorisme. Ces mesures ont concouru également au retrait de la Tunisie en octobre 2019 de la liste des États qui font l'objet d'une surveillance de la part du Groupe d'action financière du fait de défaillances, sur le plan de la lutte stratégique contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La Direction exécutive et l'Office continuent de fournir une assistance à la Tunisie aux fins de la mise en place effective du mécanisme national de gel des avoirs. Un nouveau programme de travail portant jusqu'à la fin du mois de juin 2020 a été convenu.

43. La Direction exécutive a également contribué au projet du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme relatif à la mise à profit des médias sociaux et d'Internet pour lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers et l'extrémisme violent. Au premier semestre de 2019, la Direction exécutive a participé dans le cadre du projet à des activités régionales et nationales, organisées à l'intention d'États du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Asie du Sud-Est, et a fourni des conseils d'experts sur les preuves numériques, les obligations relatives aux droits de l'homme au cours des enquêtes sur le terrorisme et les contre-discours. La Direction exécutive a également mis à disposition ses compétences spécialisées et donné des directives aux fins de l'élaboration par INTERPOL et le Bureau de lutte contre le terrorisme/Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme d'un guide intitulé « Utiliser Internet et les médias sociaux dans le cadre des enquêtes contre le terrorisme », qui comprend des informations sur la dimension de genre de la présence terroriste en ligne, les droits de l'homme, les tendances en matière de combattants terroristes étrangers et les preuves numériques. Le guide se fonde sur le savoir-faire de la Direction exécutive et du travail effectué dans ce domaine, au moyen de l'initiative mondiale relative à l'Accès licite aux données numériques par-delà les frontières. Ces activités visent à soutenir les mesures prises par les États Membres pour faire traduire les terroristes en justice, en recourant de plus en plus à la disponibilité et à la recevabilité des preuves numériques.

44. La Direction exécutive échange régulièrement des informations avec les organisations régionales sur l'assistance technique fournie par l'intermédiaire de leurs mécanismes aux États Membres respectifs, pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité à l'issue de ses visites. Par exemple, en juin 2019, le secrétariat du Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a présenté un recueil détaillé des initiatives d'assistance technique, prises par le Centre international de formation et de méthodologie en matière de surveillance financière au Bélarus et dans les pays d'Asie centrale en 2013-2019, à la suite des visites du Comité auxquelles ont participé des experts du Groupe Eurasie. De même, le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants, l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont fourni des informations sur la lutte contre le terrorisme et les projets liés à la lutte contre l'extrémisme violent, mis en œuvre en Arménie, en Azerbaïdjan et au Bélarus et dans plusieurs pays d'Asie centrale. L'Organisation pour

la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a mis en œuvre plusieurs activités de renforcement des capacités en Europe du Sud-Est et en Asie centrale, dont elle a informé par la suite la Direction exécutive, qui découlait directement des recommandations pertinentes du Comité et des rapports analytiques de la Direction exécutive, notamment pour ce qui était de la protection d'infrastructures critiques et de la lutte contre l'utilisation de l'informatique et des communications à des fins terroristes.

VI. Activités de mobilisation du Président du Comité et de la Directrice exécutive de la Direction exécutive

45. La Direction exécutive a fourni un soutien et des conseils au Président du Comité, dans le cadre de ses contacts avec un large éventail de partenaires, visant à faciliter les échanges de vues sur les menaces et les problèmes nouveaux et les mesures prises pour y faire face. Le Président a mené des missions au siège de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), en Fédération de Russie et en Espagne (mission conjointe de haut niveau avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive) et a participé par visioconférence à une conférence du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains. Le Président a tenu des réunions avec les États Membres sur des questions liées à la préparation des visites d'évaluation de pays. Il a également tenu des réunions avec les présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité dont les travaux portent sur la lutte contre le terrorisme, afin de s'entretenir de moyens efficaces de coopérer et d'exécuter les mandats respectifs du Comité. Le rôle du Président, dans ce cadre, est d'incarner le poids politique du Comité, pour ce qui est de s'acquitter du mandat que lui a conféré le Conseil de sécurité.

46. La Directrice exécutive de la Direction exécutive a participé à bon nombre d'activités avec les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres parties prenantes et interlocuteurs concernés, visant à promouvoir l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité. Par sa mobilisation, la Directrice exécutive vise à aborder les aspects stratégiques, institutionnels et opérationnels des mandats et des tâches qui ont été confiés à la Direction exécutive par le Conseil de sécurité et le Comité, notamment : a) mener les visites d'évaluation du Comité dans les États, qui ont été avalisées par le Comité, notamment les contacts directs avec des responsables de haut niveau dans les États concernés, et transmettre les messages du Comité et du Conseil ; b) participer aux principales activités internationales (dont la plénière du Groupe d'action financière qui s'est tenue à Orlando (États-Unis) en juin 2019, au nom du Secrétaire général) ; c) participer aux réunions du Comité exécutif pour s'entretenir de questions thématiques et régionales et contribuer à l'analyse et aux évaluations de la Direction exécutive ; d) maintenir d'étroits contacts et des relations de travail avec les fonctionnaires de haut rang du Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres entités des Nations Unies, ainsi qu'avec des dirigeants de haut rang des États Membres et les présidents des organisations internationales, régionales et sous-régionales, en vue d'établir ou de renforcer la coopération et la collaboration ; e) nouer des contacts avec les organisations de la société civile, les milieux universitaires et les médias, de façon directe, par des visioconférences, d'autres plateformes médiatiques ou des entretiens traditionnels ; f) fournir un appui et des conseils au Président du Comité ; g) mener l'action globale de la Direction exécutive en vue d'exécuter les tâches qui lui ont été

confiées par le Conseil de sécurité et le Comité ou qui sont entreprises conjointement avec d'autres entités des Nations Unies.

47. Les réunions et exposés bilatéraux de haut niveau ont donné au Président du Comité et à la Directrice exécutive de la Direction exécutive l'occasion d'accroître la sensibilisation de leurs homologues à la menace changeante du terrorisme (dont celle que représentent les combattants terroristes étrangers, de retour au pays ou relocalisés ailleurs) ; les dernières résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme ; et les activités du Comité et de la Direction exécutive visant notamment à soutenir les États Membres et les partenaires internationaux et régionaux pertinents, dans l'action menée pour déjouer les menaces nouvelles en matière de terrorisme et pour surmonter les problèmes y relatifs. Ces réunions bilatérales donnent également l'occasion de recenser les domaines dans lesquels le Comité, la Direction exécutive et leurs partenaires pourraient renforcer leur coopération et promouvoir l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

VII. Application des résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité par les États concernés par les combattants terroristes étrangers relocalisés ou qui retournent dans leur pays

48. Au cours de la période considérée, la Direction exécutive a notamment aidé le Comité à élaborer l'additif aux Principes directeurs de Madrid (2018) (S/2018/1177, annexe). Le Comité a également tenu une réunion publique d'information pour présenter et promouvoir l'additif, qui contient 17 nouveaux principes directeurs destinés à compléter les 35 Principes directeurs de Madrid (2015) (S/2015/939, annexe II), à la suite de l'adoption de la résolution 2178 (2014). L'objectif de l'additif est de fournir aux États Membres des orientations détaillées et spécifiques pour garantir que les outils et les stratégies pertinents soient en place et qu'ils soient utilisés dans le respect du droit national et des obligations internationales. Dans ce contexte, la Direction exécutive a également engagé un dialogue approfondi dans le cadre des visites d'évaluation effectuées pour le compte du Comité afin d'évaluer les mesures prises pour appliquer les résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017), et a ainsi pu recenser d'autres difficultés et bonnes pratiques, ce qui s'est révélé essentiel en vue de l'élaboration d'orientations politiques par le Comité.

49. Conformément au programme de travail du Comité, la Direction exécutive a aidé le Comité à organiser des exposés présentés par de hauts fonctionnaires et des experts sur les expériences et les pratiques nationales en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Le Comité a ainsi entendu des exposés des Pays-Bas, de la Suisse, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique. Cette interaction permet au Comité et à la Direction exécutive d'échanger des avis sur des questions d'intérêt commun et des préoccupations communes, et d'examiner les moyens de renforcer la coopération.

50. La Direction exécutive a également participé à un large éventail d'activités et d'événements mondiaux et régionaux pour promouvoir l'additif aux Principes directeurs de Madrid. En mars 2019, elle a participé à la conférence de l'OSCE sur la lutte contre le terrorisme, qui avait pour thème « Faire le point sur les efforts déployés pour prévenir et combattre le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme dans l'espace de l'OSCE », et a organisé,

conjointement avec l'Union européenne, une manifestation parallèle sur le thème « Retour et relocalisation des combattants terroristes étrangers : cadre international, perspectives régionales et pratiques mises en œuvre » (« Returning and relocating foreign terrorist fighters: international framework, regional perspectives and practices in the implementation »), qui était axée sur l'additif et sa mise en œuvre. Plus de 100 participants ont assisté à cet événement parallèle, au cours duquel des experts de la Direction exécutive, le Coordonnateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, l'ONUDC et le Global Center on Cooperative Security ont présenté des exposés. Ces événements ont également permis aux délégations participantes de mieux comprendre les mesures à mettre en œuvre, en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des conclusions et recommandations de la Direction exécutive, pour renforcer leurs institutions et leurs opérations afin de combattre ces phénomènes.

51. En avril 2019, la Direction exécutive a participé à la conférence de l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants sur la lutte contre le terrorisme international, et s'est également adressée à l'Assemblée interparlementaire lors de sa 49^e session plénière. À cette occasion, elle a sensibilisé les parlementaires de haut niveau aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, ainsi qu'à ses travaux et à ceux du Comité sur le recensement des lacunes, des bonnes pratiques et des tendances en la matière. La Direction exécutive a également présenté ses derniers travaux aux participants et s'est attachée à promouvoir l'application de l'additif aux Principes directeurs de Madrid. Celui-ci est cité plusieurs fois dans le document final de la conférence, qui contient également des recommandations dans lesquelles les parlementaires sont invités à tenir compte de l'additif lors de l'élaboration ou de la révision de la législation sur la lutte contre le terrorisme.

VIII. Application d'autres résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme

A. L'action du Conseil de sécurité pour contrer la menace liée à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL/Daech)

52. Conformément aux résolutions [2253 \(2015\)](#) et [2368 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, la Direction exécutive a continué de superviser l'élaboration des rapports du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'ensemble des efforts déployés par l'ONU pour aider les États Membres à contrer la menace terroriste. Grâce à ces rapports, les États Membres ont été informés des nouvelles menaces liées à cette organisation terroriste et des efforts déployés par les différents organes de l'ONU pour les aider à lutter contre celles-ci, notamment au moyen de la coopération interinstitutions et de la coopération avec les États Membres. Les rapports en question ont également donné lieu à des débats publics au Conseil de sécurité pour trouver des moyens efficaces de contrer ces menaces.

B. Gestion des frontières

53. Conformément aux résolutions [2309 \(2016\)](#) et [2396 \(2017\)](#), la Direction exécutive a continué de conseiller les États Membres sur le renforcement de

l'application de ladite résolution dans les domaines de la gestion des frontières et de l'application de la loi, notamment en appuyant activement les programmes de l'OACI, y compris le Programme d'identification des voyageurs (TRIP), qui vise à élaborer un modèle complet et systématique de gestion de l'identification des voyageurs, et en apportant sa contribution à ces programmes. La Direction exécutive a également contribué à l'élaboration du guide de l'OACI sur la gestion des contrôles aux frontières, a soutenu la mise en œuvre du plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde et a fourni des contributions et des conseils pour l'élaboration par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme de l'initiative relative à la protection des cibles vulnérables, qui a conduit au Mémoire d'Antalya sur la protection des cibles vulnérables dans un contexte de lutte contre le terrorisme, et de l'initiative relative à l'amélioration des capacités de détection des déplacements des terroristes et d'interception par le renforcement des contrôles antiterroristes et des échanges d'informations, ainsi qu'à l'élaboration par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme d'un manuel visant à aider les États à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme en ce qui concerne le traitement des enfants accompagnant des individus soupçonnés d'être des combattants terroristes étrangers. Par sa participation et son soutien à ces exercices, la Direction exécutive a contribué à promouvoir le développement d'outils susceptibles d'aider les États Membres à respecter leurs obligations en matière de renforcement de la gestion des frontières et de prévention des mouvements transfrontaliers de terroristes.

C. Éléments de preuve recueillis sur le terrain

54. Conformément aux Principes directeurs de Madrid, à leur additif, à la résolution [2396 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et aux rapports du Secrétaire général sur la menace liée à l'EIIL (Daech), la question de la difficulté du traitement des infractions terroristes commises dans des situations à haut risque, telles que les situations de conflit et d'après-conflit, par les agents des services de répression et les procureurs, a fait l'objet d'un certain nombre de travaux. L'une de ces difficultés est de savoir comment obtenir des preuves qui répondent au seuil de preuve requis pour une procédure pénale.

55. La Direction exécutive se penche sur cette question depuis 2014. Pour relever ce défi, la Direction exécutive a lancé en 2017 un projet sur le rôle de l'armée dans l'appui à la collecte, au partage et à l'utilisation des éléments de preuve, en vue de promouvoir une réponse de la justice pénale au terrorisme qui privilégie la primauté du droit et les droits de l'homme, dans le cadre du Groupe de travail sur la justice pénale, les ripostes juridiques et la lutte contre le financement du terrorisme de l'ancienne Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Ce projet vise à établir un consensus entre les principales parties prenantes et à élaborer des directives de l'ONU pour faciliter l'utilisation et la recevabilité des preuves recueillies, traitées, conservées et communiquées par les militaires pour poursuivre les infractions terroristes devant les tribunaux pénaux nationaux. La Direction exécutive travaille actuellement sur la troisième version des directives, qui tient compte des commentaires et des contributions des entités des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des États Membres, des organisations de la société civile et d'universitaires. Ces directives, qui ont été lancées en décembre 2019, seront à la base de l'assistance technique qui sera fournie par l'ONUSD dans ce domaine.

56. Cette initiative doit notamment permettre de renforcer le consensus mondial et d'instaurer des directives non contraignantes de l'ONU pour faciliter l'utilisation et

la recevabilité des informations et des éléments de preuve recueillis, traités, conservés et communiqués par les militaires pour poursuivre les auteurs d'infractions terroristes devant les tribunaux pénaux nationaux, conformément au droit national, tout en tenant compte des obligations des États Membres en vertu du droit international, y compris le droit des droits de l'homme.

D. Preuve numérique

57. Conformément aux résolutions [2322 \(2016\)](#) et [2396 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, relative à l'augmentation significative des demandes de coopération pour la collecte de données et d'éléments de preuve numériques sur Internet, aux problèmes existants en la matière et de la nécessité d'une coopération public-privé pour les résoudre, la Direction exécutive, l'ONUDC et l'Association internationale des procureurs et poursuivants ont lancé, en décembre 2017, une initiative mondiale sur l'accès légal aux données numériques par-delà les frontières. Celle-ci a notamment permis la publication, en septembre 2018, d'un guide pratique sur l'obtention de preuves électroniques auprès de juridictions étrangères, qui est actuellement utilisé dans le cadre de la formation des fonctionnaires concernés. Le guide a été traduit en portugais, en russe et en espagnol, et sera bientôt disponible en français. Dans le cadre de l'initiative mondiale, la Direction exécutive a facilité la participation des entreprises du secteur des technologies à trois ateliers régionaux pour l'Asie du Sud et du Sud-Est, un atelier pour l'Amérique latine, un atelier régional pour l'Afrique subsaharienne et un atelier national au Pakistan. Un atelier régional pour les États d'Asie centrale a été organisé en décembre 2019 à Vienne. En novembre 2019, la Direction exécutive a organisé une réunion de groupe d'experts sur la normalisation des demandes d'éléments de preuve numériques et les moyens de soutenir les petites plateformes dans ce domaine. En décembre, la Direction exécutive a organisé un atelier spécialisé sur la mise en commun des pratiques relatives à l'obtention d'éléments de preuve électroniques dans le cadre de l'entraide judiciaire.

58. Grâce à sa participation à ces activités, la Direction exécutive a pu dialoguer avec diverses parties prenantes et des représentants du secteur privé, et cerner les domaines d'action prioritaires ainsi que les bonnes pratiques à intégrer dans ses échanges avec les États Membres pour les aider à remplir leur obligation de traduire les terroristes en justice. Les activités susmentionnées ont également contribué à renforcer la coopération internationale dans ce domaine en améliorant la capacité des enquêteurs, des procureurs et des autorités centrales à obtenir des preuves en temps utile.

E. Droit international humanitaire

59. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont les plus récentes sont les résolutions [2462 \(2019\)](#) et [2482 \(2019\)](#), les mesures de lutte contre le terrorisme, y compris les mesures de lutte contre le financement du terrorisme, doivent respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire, et toutes les parties prenantes sont invitées à trouver des solutions dans ce domaine. En octobre 2018, la Direction exécutive a créé un groupe de travail interne chargé de la question des mesures antiterroristes en relation avec le droit international humanitaire. Depuis lors, elle travaille en étroite collaboration avec des organisations spécialisées dans le droit international humanitaire et l'aide humanitaire, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Comité international de

la Croix-Rouge. Elle a porté ce sujet à l'attention du Comité contre le terrorisme en mai 2019 et fera rapport au Comité sur ses progrès en 2020. Elle continuera d'assurer la liaison avec les acteurs humanitaires de l'ONU et les organisations non gouvernementales, et espère obtenir le soutien financier des États pour mener à bien ce travail. Elle s'attache également à recenser les bonnes pratiques et les problèmes qu'il convient de porter à l'attention du Comité. Pour ce qui est d'évaluer les conséquences possibles des sanctions pour financement du terrorisme sur les activités humanitaires, y compris dans le domaine de la santé, la Direction exécutive recense également les pratiques des États en matière de coopération entre les organismes publics, les acteurs de la société civile et le secteur privé, notamment les institutions financières.

60. Dans sa résolution [2462 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a rappelé qu'il importait d'empêcher les terroristes d'accéder à des fonds. L'évaluation de l'application de la résolution par les États Membres restera une priorité essentielle pour la Direction exécutive. Elle produira, en consultation avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions [1526 \(2004\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, un résumé thématique annuel des lacunes dans ce domaine afin d'aider à la conception de programmes de renforcement des capacités adaptés par les entités des Nations Unies. Elle aidera également le Comité à organiser, au premier trimestre de 2020, une réunion spéciale sur les menaces et les tendances en matière de financement du terrorisme et l'application de la résolution, en collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Avant cela, elle publiera un rapport conjoint, avec l'Équipe de surveillance, sur les mesures prises par les États Membres pour perturber le financement du terrorisme. Un questionnaire spécifique, élaboré conjointement par la Direction exécutive et l'Équipe de surveillance, a été diffusé à tous les États Membres en octobre 2019.

F. Liens entre la traite d'êtres humains, le terrorisme et le financement du terrorisme

61. Conformément aux résolutions [2331 \(2016\)](#) et [2388 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, la Direction exécutive a réalisé une étude sur les liens entre la traite d'êtres humains, le terrorisme et le financement du terrorisme, qui a été publiée en février 2019. Elle a également aidé le Comité à organiser une réunion publique d'information et une réunion spéciale conjointe avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, sur les divers liens qui existent entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, d'un point de vue thématique et géographique.

62. Afin de mieux comprendre les liens entre les groupes terroristes et les groupes criminels, la Direction exécutive a collaboré activement avec des partenaires régionaux et internationaux, notamment l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'ONUSD, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment d'argent, ainsi qu'avec les membres de son réseau mondial de recherche sur la lutte contre le terrorisme. Le travail de la Direction exécutive dans la planification et l'organisation

de ces événements, tant sur des thèmes spécifiques que sur les aspects géographiques de ces liens, a contribué à façonner les discussions qui ont conduit à l'adoption de la résolution [2482 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité.

G. Lutte contre le financement du terrorisme

63. La Direction exécutive a continué de jouer un rôle actif lors des manifestations internationales sur la lutte contre le financement du terrorisme. La Directrice exécutive a participé aux discussions de haut niveau des conférences internationales de lutte contre le financement de Daech et d'Al-Qaida (« No money for terror »), organisées par la France en avril 2018 et par l'Australie en novembre 2019. Ces conférences sont une occasion unique de discuter, au niveau ministériel, des moyens d'intégrer efficacement et de façon stratégique les efforts de lutte contre le financement du terrorisme dans l'action qui est menée dans ce domaine au niveau mondial, de manière à compléter et à renforcer les actions existantes [à savoir, l'application de la résolution [2462 \(2019\)](#)], ainsi que le plan opérationnel de lutte contre le financement du terrorisme du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et de son réseau mondial. La Direction exécutive a représenté les entités des Nations Unies basées à New York lors de la négociation de la déclaration finale, qui a mis en évidence des questions clefs relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, lesquelles ont ensuite été réitérées dans la résolution [2462 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité. En juin 2019, la Directrice exécutive a prononcé une allocution à la séance plénière du Groupe d'action financière, à l'occasion du trentième anniversaire du Groupe.

64. Sur la base de l'expertise acquise dans le cadre de ses évaluations de pays, la Direction exécutive a contribué de manière substantielle à la rédaction du Manuel d'orientation de l'UNODC à l'intention des États Membres sur l'évaluation des risques de financement du terrorisme (juin 2018) et a fourni des conseils d'experts pour l'élaboration d'une formation spécialisée de l'UNODC sur la résolution [1373 \(2001\)](#) et les mécanismes de gel des avoirs (décembre 2018), d'un module du Fonds monétaire international sur les enquêtes financières (février-mars 2019), d'une formation pilote de l'Institut pour la formation et la recherche du Groupe d'action financière sur le financement du terrorisme (mai 2019) et d'un manuel du Fonds monétaire international sur le financement du terrorisme et les sanctions financières ciblées (juillet 2019). Elle a également coordonné une table ronde sur la stratégie des Nations Unies et le programme d'assistance technique de l'ONU afin d'aider les États membres à protéger leurs organisations à but non lucratif contre les abus liés au financement du terrorisme (juillet 2019). Les partenaires de la Direction exécutive et les États membres ont activement sollicité l'expertise de cette dernière pour affiner des programmes d'assistance technique visant à pallier les carences de la lutte contre le financement du terrorisme recensées lors des visites conduites par la Direction exécutive, et pour élaborer des orientations politiques, des outils et des matériels visant à favoriser une intégration plus stratégique du renseignement financier et des cadres de lutte contre le financement du terrorisme dans les politiques et les mesures opérationnelles.

H. Coopération internationale en matière répressive et judiciaire

65. Conformément à la résolution [2322 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, la Direction exécutive a continué de promouvoir la coopération internationale en matière

répressive et judiciaire aux fins de la lutte contre le terrorisme en recensant les lacunes et les tendances dans ce domaine, tels que les défis liés à l'utilisation des éléments de preuve électronique et au rôle de l'armée dans leur collecte. Ces efforts ont abouti à la publication, par la Direction exécutive, l'ONUDC et l'Association internationale des procureurs et poursuivants, d'un guide pratique sur l'obtention de preuves électroniques auprès de juridictions étrangères, qui vise à renforcer l'action des États Membres en matière de coopération entre les autorités judiciaires et répressives, comme l'exigent plusieurs résolutions du Conseil.

I. Contre-propagande

66. Conformément à la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité, la Direction exécutive a pris un certain nombre de mesures concrètes pour mettre en œuvre le cadre international global de lutte contre la propagande terroriste (S/2017/375, annexe), notamment par l'intermédiaire d'un projet commun élaboré par l'ancien Groupe de travail des communications de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, aujourd'hui remplacée. Le projet de conseil sur la communication stratégique et la lutte contre la propagande terroriste a été approuvé par le Comité d'examen des programmes du Bureau de lutte contre le terrorisme en août 2018, sur la base du mandat fixé par la Direction exécutive, le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Département de l'information. Le consultant a ensuite été sélectionné fin 2018 et a commencé à travailler sur le projet en mars 2019.

67. Le projet, qui dure 12 mois, comprend trois grands volets et doit conduire aux résultats concrets suivants : a) une analyse complète et une étude préliminaire des éléments et des stratégies de contre-propagande dont l'efficacité est avérée (notamment les récits positifs et les récits visant à battre en brèche la propagande terroriste), couvrant la totalité du globe et comprenant des recommandations particulières pour l'ONU, ses États Membres et d'autres parties prenantes, y compris la société civile et le secteur privé ; b) des recommandations fondées sur des données probantes pour le suivi et l'évaluation efficaces des actions visant à contrer la propagande terroriste ; c) l'élaboration d'une trousse d'information pour guider les parties prenantes dans les actions de lutte contre la propagande terroriste qu'elles mènent de manière unilatérale ou en coopération avec d'autres acteurs. La trousse d'information comprendra une liste de principes ou d'orientations susceptibles de donner des résultats positifs dans le domaine de la contre-propagande, ainsi que des outils, des modèles ou des échantillons en ligne et hors ligne.

68. Au cours de la période considérée, la Direction exécutive et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ont collaboré dans les domaines de la communication stratégique et de la lutte contre la propagande terroriste afin de promouvoir la sensibilisation et le partage de connaissances au moyen d'ateliers organisés pour l'Asie du Sud-Est et l'Afrique de l'Est. En 2019, ils ont ainsi organisé, dans quatre États, quatre ateliers sur la communication stratégique et la lutte contre l'extrémisme violent, y compris la lutte contre la propagande terroriste, dont un en collaboration avec le Centre d'excellence pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

IX. Réunions spéciales, réunions publiques d'information et réunions à huis clos, et autres manifestations

69. Conformément aux dispositions du paragraphe 11 de la résolution [2395 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et au programme de travail du Conseil, et avec l'aide de la Direction exécutive, le Comité a organisé une série de manifestations spéciales (voir pièce jointe III) avec les États Membres et des organisations internationales et régionales sur des questions d'intérêt commun et d'actualité, afin de maximiser l'impact des résolutions pertinentes et de pérenniser l'engagement de la communauté internationale en faveur de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. La Direction exécutive a également présenté au Comité une série d'exposés sur des questions régionales et thématiques intéressant la mise en œuvre des résolutions pertinentes, notamment sur la collaboration avec certains partenaires qui jouent un rôle de plus en plus essentiel dans l'élaboration et l'adoption par les États de politiques et de lois relatives à la lutte contre le terrorisme, tels que les parlements et diverses instances internationales et régionales. Le Président du Comité s'est entendu avec la Direction exécutive pour que celle-ci tienne des réunions publiques d'information similaires, à l'intention d'un plus grand nombre de participants. Le Comité a ainsi pu non seulement mieux faire connaître sa stratégie et sa volonté de transparence, mais également promouvoir ses travaux et entretenir un dialogue avec ces participants. Ces activités ont également constitué un forum utile pour les États et les organisations afin de discuter des nouvelles menaces et des initiatives de renforcement des capacités. Elles favorisent également la mise en place d'activités de suivi ciblées, en collaboration avec les États Membres et les organisations et entités internationales et régionales compétentes.

X. Élaboration de stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme et des mécanismes nécessaires à leur mise en œuvre

70. Conformément aux résolutions [1963 \(2010\)](#), [2129 \(2013\)](#) et [2395 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, la Direction exécutive a continué, dans le cadre des visites d'évaluation effectuées au nom du Comité, de sensibiliser les États à la nécessité d'élaborer des stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme et de mettre en place des mécanismes de mise en œuvre qui tiennent compte des facteurs qui conduisent au terrorisme. La plupart des stratégies nationales de lutte contre le terrorisme élaborées par les États Membres à ce jour ont tendance à être trop axées sur les mesures répressives. Bien qu'elles puissent être efficaces dans une certaine mesure, elles font l'impasse sur de nombreuses mesures préventives qui s'avèrent nécessaires pour lutter contre les facteurs conduisant au terrorisme. Aujourd'hui, les terroristes sont capables de contourner la vigilance des services de répression et d'employer d'autres méthodes telles que le recrutement par Internet et les médias sociaux, ce qui pose des problèmes majeurs aux services concernés et accroît globalement la menace. Les stratégies nationales devraient donc viser à renforcer la résilience des populations grâce à une approche équilibrée, pluridisciplinaire et globale, qui associe à une action répressive des mesures touchant aux aspects socio-économiques et politiques ainsi qu'à l'éducation, au développement, aux droits de l'homme et à l'état de droit. La Direction exécutive a également noté que plusieurs États membres avaient adopté une approche globale et multidisciplinaire prévoyant la participation des services de répression et des acteurs

de la sécurité, des services et des ministères de la culture, de l'éducation, de la science et du développement, de la société civile, des chefs religieux, du monde des affaires et des médias. Cette bonne pratique pourrait être considérée comme une référence par d'autres États dans l'élaboration de leurs stratégies antiterroristes respectives, et devrait aider les États à adopter la même approche globale au sein des organisations régionales dont ils sont membres. Environ 29 États ont présenté leur stratégie au Comité ou informé ce dernier de son contenu. En outre, depuis la création du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, la Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme ont fourni un appui à trois États Membres (l'Iraq, le Qatar et le Turkménistan) dans ce domaine, sous la forme de consultations d'experts, notamment en déployant des consultants de l'ONU sur le terrain. À cet égard, la Direction exécutive assure également la coprésidence du Groupe de travail sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme.

XI. Les droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme

71. Dans sa résolution [2395 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a encouragé la Direction exécutive à développer davantage ses activités pour faire en sorte que toutes les questions relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit qui se rapportent à l'application des résolutions [1373 \(2001\)](#), [1624 \(2005\)](#), [2178 \(2014\)](#) et d'autres résolutions soient traitées comme une composante importante de son travail. Conformément à la résolution [2395 \(2017\)](#) du Conseil et aux orientations générales du Comité relatives aux droits de l'homme, la Direction exécutive a continué de tenir compte des préoccupations en la matière, tant dans ses échanges avec les États dans le cadre des visites de pays que dans la facilitation de la fourniture d'une assistance technique.

72. La Direction exécutive a veillé à ce que les éléments relatifs aux droits de l'homme soient pris en considération lors de l'élaboration des rapports soumis au Conseil de sécurité sur la menace liée à l'EIL, conformément aux dispositions de la résolution [2253 \(2015\)](#) du Conseil, ainsi que dans les rapports sur les visites de pays, les réunions d'information régionales et thématiques et les réunions spéciales.

73. La Direction exécutive a continué d'entretenir des contacts étroits avec les organisations internationales et régionales compétentes en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. Elle a organisé une réunion pour discuter des incidences des lois et des mesures antiterroristes sur le travail de la société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme, avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, et des représentants d'organisations régionales (dont le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, le Conseil de l'Europe, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples) et d'organisations de la société civile (dont l'Organisation mondiale contre la torture et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme).

74. La Direction exécutive a continué de coopérer étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment au moyen de réunions de haut niveau entre la Directrice exécutive et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et par la contribution du Haut-Commissariat à diverses

activités du Comité, telles que la réunion d'information thématique sur les droits de l'homme et la réunion spéciale sur la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité. La Direction exécutive a continué de participer activement au Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste et de l'appui apporté aux victimes du terrorisme du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme. Elle a également poursuivi sa coopération avec la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, notamment dans le cadre d'une réunion de haut niveau organisée entre cette dernière et la Directrice exécutive. Elle a en outre appuyé l'élaboration d'une publication du Groupe de travail intitulée « Guidance to States on Human Rights-Compliant Responses to the Threat Posed by Foreign Fighters », et a participé à son lancement, en juin 2018.

XII. Intégration de la dimension de genre comme question transversale et prise en compte du rôle des femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et dans les zones de conflit

75. Conformément à la résolution 2395 (2017) du Conseil de sécurité, la Direction exécutive a continué d'intégrer pleinement la dimension de genre à ses évaluations de pays et d'inclure dans ses rapports d'évaluation des recommandations sur la prise en compte de la dimension de genre dans les stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a appuyé l'action de la Direction exécutive dans ce domaine et a participé à plusieurs visites d'évaluation. En janvier 2018, la Direction exécutive et ONU-Femmes ont réuni à Bangkok des juges, des procureurs et des policiers d'Asie du Sud pour discuter de la dimension de genre dans les enquêtes, les poursuites et les jugements relatifs à des affaires de terrorisme complexes. Cette réunion inédite entre les acteurs de la justice pénale de la région a conduit la Direction exécutive à ajouter à la trousse d'information destinée aux juges de la région de l'Asie du Sud qu'elle avait publiée en 2018 une section relative à la dimension de genre dans l'action de la justice pénale face au terrorisme.

76. La Direction exécutive a informé le Comité de l'intégration de la perspective de genre dans son travail de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent lors d'une réunion d'information à huis clos tenue en décembre 2018, et lors d'une réunion publique d'information tenue en novembre 2019. Elle a renforcé le recueil et l'analyse de données dans ce domaine, notamment en coopération avec l'ONU-Femmes. En juillet 2018, la Direction exécutive et ONU-Femmes ont organisé un symposium de recherche conjoint pour discuter des nouvelles tendances en la matière et des résultats de la recherche, et élaborer un programme de recherche innovant afin d'étayer la formulation des politiques fondées sur des données factuelles dans ce domaine. La Direction exécutive a publié, en février 2019, un rapport sur les tendances concernant la prise en compte de la dimension de genre dans le traitement des revenants et, en septembre 2019, une note de synthèse sur le rapatriement des femmes associées à l'EIL.

77. Conformément à la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité, la Direction exécutive a continué d'œuvrer en faveur d'une plus grande intégration du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans la lutte contre le terrorisme, notamment en participant régulièrement à des réunions d'experts et de coordination telles que

celles organisées par le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, qui relève du Conseil.

78. La Direction exécutive a continué de consulter des organisations de femmes afin de mener des travaux éclairés, conformément à la résolution 2395 (2017), notamment dans le cadre de sa coprésidence, avec ONU-Femmes, de la Plateforme sur le genre et la répression et la prévention de l'extrémisme violent en Afrique du Nord, qui permet la discussion et le partage d'expériences et de bonnes pratiques au niveau régional. Elle assure également la vice-présidence du Groupe de travail sur l'adoption d'une démarche tenant compte de la dimension de genre dans la prévention et la répression du terrorisme, qui relève du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a reçu un financement initial du Bureau de lutte contre le terrorisme, qui relève du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, pour organiser une série d'ateliers dans plusieurs pays en vue de promouvoir la bonne application des directives de l'ONU (notamment la résolution 2396 (2017) et l'additif aux Principes directeurs de Madrid) relatives à la prise en compte de la dimension de genre dans le cadre des contrôles, des poursuites, de la réadaptation et de la réintégration. Ces ateliers seront organisés en collaboration avec ONU-Femmes, l'ONUSC et le Bureau de lutte contre le terrorisme.

XIII. Coopération avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme

79. Dans sa résolution 2395 (2017), et notamment aux paragraphes 18 et 19, le Conseil de sécurité a défini les modalités permettant de renforcer la collaboration et la coopération entre le Comité, la Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme. En application du paragraphe 18 de la résolution, la Direction exécutive et le Bureau ont rédigé un rapport conjoint qui a été publié en tant que document du Conseil de sécurité (S/2018/435, annexe) et en tant qu'annexe au rapport du Secrétaire général sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/72/840, annexe IV). Ils y ont défini six domaines clefs se prêtant à une collaboration et une coopération accrues : a) définition de régions et de domaines prioritaires ; b) suivi des visites du Comité et activités communes d'information ; c) conception et élaboration de projets ; d) partage des informations ; e) communication stratégique ; f) évaluation de la mise en œuvre.

80. À ce titre, la Directrice exécutive de la Direction exécutive et le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme ont continué de tenir des consultations hebdomadaires régulières, ont mené conjointement des consultations de haut niveau en Espagne, en Iraq, au Kenya, au Nigéria, au Tadjikistan et au Turkménistan, et ont organisé des réunions communes avec de hauts fonctionnaires lors de manifestations internationales et pendant les débats généraux de l'Assemblée générale. Ces visites conjointes de haut niveau se sont inscrites dans une nouvelle démarche qui vise à ce que les entités des Nations Unies « parlent d'une seule voix » au sujet de la lutte contre le terrorisme et qu'elles proposent une assistance technique plus coordonnée et plus cohérente aux États visités. Elles ont témoigné d'un engagement renouvelé à l'égard d'une approche globale de la lutte contre le terrorisme, qui passe par la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et

qui tient compte des besoins prioritaires recensés par le Comité contre le terrorisme ou la Direction exécutive.

81. La Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme ont régulièrement échangé des informations sur leurs activités et plans de travail respectifs. La Direction exécutive a communiqué des renseignements, des analyses et des conclusions au Bureau concernant les visites de pays et lui a transmis pour examen des listes d'États hautement prioritaires et de besoins en matière d'assistance technique en vue de la conception et de l'élaboration de projets et de programmes. Le Secrétaire général adjoint et la Directrice exécutive ont présenté un exposé semestriel au Comité sur l'avancement de leurs travaux. Le Comité a invité un représentant du Bureau à participer à ses réunions en tant qu'observateur, lorsque la Direction exécutive présentait ses conclusions sur les visites de pays. Le Bureau a invité la Direction exécutive à participer à ses manifestations mondiales et régionales. La Direction exécutive a quant à elle convié le Bureau à se joindre au Comité lors de ses visites de pays, invitation que le Bureau a acceptée pour les missions en Arabie saoudite, au Burkina Faso, en Indonésie, au Mali, au Mozambique et au Niger. Le Comité a également diffusé les conclusions de ses visites, notamment quand le Bureau n'y avait pas participé.

82. Dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, la Direction exécutive assure la présidence du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans la lutte contre le terrorisme. Elle copréside également le Groupe de travail sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme. Enfin, elle assure la vice-présidence du Groupe de travail sur la justice pénale, les ripostes juridiques et la lutte contre le financement du terrorisme, du Groupe de travail sur l'adoption d'une démarche tenant compte de la dimension de genre dans la prévention et la répression du terrorisme, et du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources et le suivi et l'évaluation.

83. En juin 2018, la Direction exécutive et ses partenaires ont publié le *Recueil des pratiques recommandées applicables à l'utilisation et à l'échange responsables des données biométriques dans le contexte de la lutte contre le terrorisme*. Le Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans la lutte contre le terrorisme et le Biometrics Institute ont élaboré le *Recueil* dans le cadre d'un projet visant à sensibiliser les États Membres, à améliorer leurs connaissances et à renforcer leurs capacités en matière d'utilisation et de partage de données biométriques sur les terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers, conformément à la résolution [2396 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité. Ce document contient des principes clefs et des recommandations que les États sont invités à prendre en compte dans l'application de mesures au niveau national. Il constitue un apport notable aux stratégies de gestion des frontières et de contrôle de l'immigration des États. La Direction exécutive et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ont rédigé une brochure de synthèse du *Recueil* et l'ont diffusée en mars 2019, à l'occasion de la réunion publique d'information sur la biométrie qu'ils ont coorganisée.

84. La Direction exécutive a également proposé une initiative qui a conduit à l'élaboration du *Recueil des bonnes pratiques en matière de protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes*, lequel vise à sensibiliser les États membres et les organisations internationales et régionales aux exigences énoncées dans la résolution [2341 \(2017\)](#) en proposant des principes directeurs et de bonnes pratiques. Le *Recueil* renvoie également vers des documents de référence sur l'élaboration de stratégies nationales dans ce domaine.

85. Dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans la lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive a contribué à l'élaboration de directives en matière d'application de la loi et de gestion des frontières. Ces directives sont destinées à INTERPOL et à d'autres experts et ont pour objet de les aider à préparer leur participation aux visites de pays du Comité. Elles donnent un aperçu des principaux documents juridiques régissant les visites du Comité, notamment les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, en mettant l'accent sur le rôle de l'application de la loi dans ce domaine. Elles décrivent la finalité et les objectifs des visites et fournissent des éléments d'orientation en vue des discussions avec l'État hôte. Des exemples de rapport de visite ainsi que des listes de documents pertinents à étudier plus avant sont annexés aux directives. Le but est de mieux faire comprendre le cadre des visites de pays du Comité, les résultats escomptés et la nature des mesures de suivi nécessaires. Par ailleurs, la Direction exécutive a étroitement collaboré avec le Bureau de lutte contre le terrorisme pour mettre au point un programme mondial sur la protection des cibles vulnérables contre les attaques terroristes, qui englobe des sous-projets sur la protection des sites religieux, les manifestations sportives et l'utilisation de systèmes de drones aériens.

86. Dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur les nouvelles menaces et la protection des infrastructures critiques du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, la Direction exécutive a coorganisé, avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et INTERPOL, deux ateliers régionaux axés sur les États d'Asie du Sud-Est, qui se sont tenus à Singapour en janvier et en mars 2019 et ont été financés par le Japon. Un troisième atelier, axé sur le Sahel, le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest, s'est tenu à Tunis du 30 avril au 2 mai 2019 et a été financé par le Bureau. Un atelier similaire, axé sur l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en novembre 2019 et a également été financé par le Bureau. Ces ateliers ont été organisés au titre d'une initiative conjointe sur la protection des infrastructures critiques et des cibles vulnérables contre les attaques terroristes, conçue en vertu des résolutions [2341 \(2017\)](#) et [2396 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité. La Direction exécutive et le Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans la lutte contre le terrorisme ont dirigé la conception de l'initiative, y compris la présentation du projet et du budget connexe au Comité d'examen des programmes.

87. Soucieuse de faciliter la fourniture d'une assistance technique, la Direction exécutive copréside le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources et le suivi et l'évaluation. Récemment mis sur pied dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, le Groupe de travail est chargé de formuler des orientations et de concourir aux efforts coordonnés consentis par toutes les entités du Pacte pour mobiliser des ressources, notamment par l'entremise d'un appel pluriannuel consolidé. Il s'emploie à faire le lien entre les démarches de mobilisation des ressources engagées par le système des Nations Unies et les recommandations et analyses émanant de la Direction exécutive. Il recense actuellement les activités des entités du Pacte en tenant compte des recommandations de la Direction exécutive. La priorité est donnée aux régions et aux États Membres dont les besoins sont les plus pressants.

XIV. Coopération avec d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité et entités des Nations Unies

88. La collaboration et la coopération entre les trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité et leurs groupes d'experts sont essentielles à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, compte tenu de la complémentarité de leurs mandats respectifs. Conformément aux paragraphes 12 et 27 de la résolution [2395 \(2017\)](#), le Président du Comité contre le terrorisme a fait un exposé sur les travaux du Comité et de la Direction exécutive, dans le cadre des séances d'information annuelles conjointes des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Il a présenté des exposés conjoints sur des questions d'intérêt commun avec le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Il a coorganisé, avec la Directrice exécutive de la Direction exécutive, des réunions avec le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#), ainsi qu'avec le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#), afin d'étudier les moyens d'accroître leur coopération. La Directrice exécutive a également participé aux exposés conjoints que les présidents ont présentés en octobre 2018 et en mai 2019. En collaboration avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions [1526 \(2004\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, ainsi que le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#), la Direction exécutive a actualisé le tableau comparatif des experts des trois équipes. La Direction exécutive a continué de travailler avec l'Équipe et le Groupe d'experts pour améliorer le partage d'informations, la coordination des visites dans les États, la coordination de la facilitation et du suivi de l'assistance technique et d'autres mesures de coopération visant à aider les États Membres à respecter leurs obligations en vertu des résolutions concernées. L'Équipe a accompagné le Comité lors de ses visites en Chine, aux Maldives, au Mali et au Niger. Quant au Groupe d'experts, il s'est joint aux visites que le Comité a effectuées en Arménie et en Géorgie. Par ailleurs, la Direction exécutive n'a cessé de se concerter avec l'Équipe et le Groupe d'experts pour approfondir la collaboration et la coopération aux niveaux stratégique et opérationnel.

89. Dans sa résolution [2395 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité rappelle le rôle essentiel de la Direction exécutive, qui est d'aider le Comité à s'acquitter de son mandat, et note son rôle crucial au sein du système des Nations Unies et ses compétences dans l'évaluation des questions de lutte contre le terrorisme et l'appui à l'élaboration et à la promotion de réponses antiterroristes éclairées. À cet égard, la Directrice exécutive de la Direction exécutive a activement participé aux réunions que le Comité exécutif du Secrétaire général a tenues sur les nouvelles menaces et difficultés liées au terrorisme ainsi que sur les questions de lutte antiterroriste propres à chaque pays. La Directrice exécutive a également suivi de près le programme de travail du Conseil de sécurité et a collaboré avec les présidences tournantes du Conseil sur des problématiques telles que le financement du terrorisme et les liens entre terrorisme et criminalité organisée, notamment dans le cadre de l'adoption des résolutions [2462 \(2019\)](#) et [2382 \(2019\)](#) du Conseil.

90. La Direction exécutive a également participé, tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies, à divers mécanismes interinstitutions portant sur des programmes de lutte contre le terrorisme propres à un pays ou à une région donnée

(par exemple, le bassin du lac Tchad et l'Afrique de l'Ouest). À ce titre, elle a pu faire part de ses analyses, mettre ses compétences à disposition et faciliter la conception et la planification de projets et d'activités d'assistance technique. Plus précisément, elle a contribué de manière stratégique à la fourniture d'un appui ciblé dans des domaines prioritaires au Burkina Faso, dans le cadre de l'équipe spéciale d'urgence des Nations Unies pour le Burkina Faso, mise en place le 27 mars 2019. En mars 2019, la Directrice exécutive, les Représentants spéciaux du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et pour l'Afrique centrale ainsi que le représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel ont effectué une visite conjointe de haut niveau au Tchad. Cette visite avait pour but de renforcer l'appui politique à l'égard du Tchad et des principales institutions régionales dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que d'harmoniser les messages clés sur le terrorisme et d'accroître la coopération entre la Direction exécutive, les Représentants spéciaux du Secrétaire général et l'Union européenne, qui est une donatrice de premier plan en Afrique. Dans le cadre du Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la Direction exécutive a activement participé à la conception d'un module juridique destiné aux praticiens concernés par les questions de désarmement, de démobilisation et de réintégration, lequel comprend des orientations utiles sur les poursuites, la réadaptation et la réintégration.

91. Conformément à la résolution [2396 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et à l'additif aux Principes directeurs de Madrid, la Direction exécutive et l'ONUSC ont lancé une initiative mondiale visant à élaborer des orientations opérationnelles particulières en matière de poursuites, de réadaptation et de réintégration à l'intention des États Membres, afin d'aider ces derniers dans leurs démarches de mise en œuvre. Cette initiative s'est appuyée sur le dialogue approfondi que la Direction exécutive a mené avec les États Membres, en particulier en Afrique, et a pris en considération d'autres domaines juridiques complexes, notamment le droit international humanitaire, la justice transitionnelle et le recours aux amnisties.

92. La Direction exécutive a continué de collaborer étroitement avec l'ONUSC, notamment pour fournir une assistance technique et juridique au secrétariat de l'Organisation de la coopération islamique en vue de l'élaboration d'un projet de protocole additionnel sur la lutte contre le terrorisme international.

93. La Direction exécutive a également signé, avec le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité (Département des opérations de paix) et avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, des mémorandums d'accord ou des accords-cadres sur le renforcement de la coopération dans des domaines d'intérêt commun.

94. En novembre 2018, le Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans la lutte contre le terrorisme et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ont coorganisé un séminaire d'experts sur les modalités d'application de la résolution [2370 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité. La Direction exécutive continuera de collaborer avec l'Institut et les États Membres pour promouvoir l'application de la résolution et pour traiter les questions relatives aux armes légères et de petit calibre et aux engins explosifs improvisés. Par ailleurs, elle communique avec l'ONUSC, l'Institut, le Bureau des affaires de désarmement et le Bureau de lutte contre le terrorisme sur d'éventuelles mesures de suivi visant à promouvoir l'application la résolution [2370 \(2017\)](#) et à empêcher les terroristes d'acquiescer des armes.

XV. Collaboration avec les organisations et entités internationales, régionales et sous-régionales

95. La collaboration et le partenariat avec les organisations et entités internationales, régionales et sous-régionales forment une part importante de l'action menée par la Direction exécutive pour aider les États Membres à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

96. La Direction exécutive a continué d'approfondir ses partenariats avec les entités des Nations Unies et d'autres partenaires qui fournissent un appui dans des domaines prioritaires en Afrique. Dans le bassin du lac Tchad, grâce à son partenariat avec l'Union africaine, la Commission du bassin du lac Tchad, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation internationale pour les migrations, et en tirant parti de ses visites d'évaluation et de ses partenariats solides au Nigéria, la Direction exécutive a grandement contribué à l'établissement d'un pilier essentiel de la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram (validée par le Conseil des ministres de la Commission du bassin du lac Tchad en février 2019).

97. Grâce à la collaboration essentielle de la Direction exécutive avec les États du bassin du lac Tchad, l'Union africaine et la Commission du bassin du lac Tchad, la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience tient compte des exigences énoncées dans les résolutions [1373 \(2001\)](#) et [2396 \(2017\)](#) pour ce qui est de traduire les terroristes en justice et d'élaborer des démarches exhaustives et adaptées concernant les poursuites, la réadaptation et la réintégration. Cette collaboration a également contribué à une démarche régionale coordonnée, qui englobe des initiatives transparentes, inclusives et respectueuses des droits humains en matière de désarmement, de démobilisation, de déradicalisation, de réadaptation et de réintégration, conformément aux stratégies menées dans le domaine des poursuites judiciaires. La Direction exécutive a maintenu ses efforts de collaboration stratégique en vue de mieux faire connaître et comprendre les questions liées aux poursuites, à la réadaptation et à la réintégration au Cameroun, au Niger, au Nigéria et au Tchad, notamment en participant à des manifestations clefs organisées en vue de clarifier les approches nationales et d'harmoniser la coopération régionale. Elle a également contribué à la mise en œuvre du programme de travail sur la paix et la sécurité et le développement établi par l'ONU et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

98. Depuis la signature, en mars 2018, d'un cadre de partenariat et de collaboration entre la Direction exécutive et le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, qui relève du Département des opérations de paix, la coopération avec le Département n'a cessé de se développer. La Direction exécutive fait appel aux compétences particulières du Département dans le cadre des visites que le Comité effectue dans les États africains. Un représentant de la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Département a accompagné le Comité en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Mozambique. Des représentants de la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ont mis leurs compétences techniques à la disposition du Comité et lui ont fourni un appui lors de sa visite au Mali. La Direction exécutive continue de collaborer étroitement avec ses collègues de la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires, entre autres, pour traiter les domaines prioritaires relatifs au respect de l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme. Des représentants

de la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires et de la Force de police permanente du Département des opérations de paix, basée à Brindisi (Italie), se sont joints à la visite d'évaluation et de suivi que le Comité a effectuée au Ghana. En participant aux visites du Comité et en prenant connaissance des évaluations réalisées par la Direction exécutive, le Département est resté au fait des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités menées dans les contextes de maintien de la paix et autres.

99. En mai 2018, la Direction exécutive et l'OACI ont signé un accord de coopération officiel en vue de renforcer leur partenariat de longue date et d'améliorer la complémentarité et la cohérence de leurs travaux. La Direction exécutive a également participé au Symposium mondial sur la sûreté de l'aviation et à la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation, organisés par l'Organisation. En octobre 2018, elle s'est rendue à Montréal (Canada) pour dispenser aux experts de l'OACI une formation sur la participation aux visites d'évaluation *in situ* du Comité.

100. En juillet 2017, la Direction exécutive et INTERPOL ont signé un accord de coopération. En février 2018, les deux entités ont signé un plan d'action commun pour donner suite à l'accord. La Direction exécutive a donc continué de consolider et d'approuver ses modalités de coopération avec INTERPOL, en tirant parti des compétences techniques, en optimisant les ressources, en éliminant les doubles emplois, en favorisant les synergies et en maximisant la valeur des prestations fournies aux États Membres. En janvier 2018, elle s'est rendue au siège d'INTERPOL, à Lyon (France), pour dispenser aux experts de l'Organisation une formation de deux jours sur la participation aux visites d'évaluation *in situ* du Comité.

101. Avec ses partenaires, la Direction exécutive a participé à un certain nombre d'initiatives en matière d'application de la loi, et notamment à la conception du Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes, ainsi qu'à la promotion du projet Watchmaker d'INTERPOL. La Direction exécutive et le Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans la lutte contre le terrorisme ont également continué d'insister sur l'exécution du programme de sécurité de l'Organisation mondiale des douanes, y compris le Programme « Global Shield ». Par ailleurs, ils ont coopéré avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement en vue du lancement d'une initiative visant à faire progresser l'application de la résolution [2370 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

102. La Direction exécutive a continué de collaborer étroitement avec le Groupe d'action financière. Elle a un rôle d'observatrice auprès du Groupe et dirige la délégation des entités des Nations Unies basées à New York auprès du Groupe. Dans un rapport récent, le Groupe a indiqué que la délégation des Nations Unies était l'une des plus importantes et des plus actives. Pendant la période considérée, la Direction exécutive a notamment contribué à établir le rapport sur les flux financiers liés à la traite des personnes, publié par le Groupe d'action financière et le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux en juin 2018, ainsi qu'à élaborer des orientations sur l'évaluation des risques liés au financement du terrorisme, publiées par le Groupe d'action financière en juin 2019. En mars 2019, elle a coanimé une session du Groupe d'action financière sur l'évaluation des risques liés au financement du terrorisme, ainsi que la réunion et l'atelier d'experts conjoints sur les poursuites judiciaires à l'égard du financement du terrorisme, organisés à Tel-Aviv (Israël) par le Groupe et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

103. Le 25 mars 2019, la Directrice exécutive de la Direction exécutive et le Directeur du Comité exécutif de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont signé un mémorandum d'accord visant à renforcer le cadre stratégique de coopération entre les deux entités. Le mémorandum prévoit notamment un partage accru d'informations sur la lutte contre le terrorisme et s'appuie sur le cadre de coopération que la Direction exécutive et l'Instance régionale ont établi par échange de lettres en 2012 et 2013.

104. En mai 2019, à Douchanbé, la Direction exécutive a participé à la Conférence de haut niveau sur la coopération internationale et régionale en matière de lutte contre le terrorisme et son financement par le trafic de drogues et la criminalité organisée. La Conférence a débouché sur l'adoption de la Déclaration de Douchanbé, dans laquelle les États Membres participants ont réaffirmé leur volonté de prévenir et de combattre le financement du terrorisme par la criminalité organisée, y compris le trafic de drogue, et ont convenu que tout acte de terrorisme international dépendait d'un soutien financier. Ils ont également souligné qu'il leur fallait appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité sur cette question et coopérer avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive et le Groupe d'action financière pour recevoir une assistance coordonnée et cohérente en la matière.

105. La Direction exécutive a continué de collaborer étroitement avec le Conseil de l'Europe. En novembre 2018, la Directrice exécutive a participé à la deuxième réunion plénière du Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme et à la 1 329^e réunion des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe. Elle a informé les participants des activités du Comité et de la Direction exécutive, en mettant un accent particulier sur les travaux menés en application des résolutions [2395 \(2017\)](#) et [2396 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité. Elle a également tenu des consultations bilatérales avec le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, le Président de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres responsables du Conseil de l'Europe.

106. La Direction exécutive a également poursuivi son étroite collaboration avec l'Union européenne et l'OTAN. La Directrice exécutive a fait un exposé devant le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne, en mai 2019, et devant le Groupe « Terrorisme (aspects internationaux) » et le Groupe « Terrorisme » du Conseil de l'Union européenne, en octobre 2019. En mai 2019, la Directrice exécutive et le Président du Comité contre le terrorisme ont tenu des consultations de haut niveau avec des responsables de l'OTAN.

107. La Direction exécutive a continué d'approfondir ses échanges avec les députés et leurs assemblées régionales respectives, dont l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants et la Commission ad hoc sur la lutte contre le terrorisme de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Ces interactions ont mis en évidence un certain nombre de domaines dans lesquels la Direction exécutive pourrait renforcer sa coopération avec les députés ; il s'agirait de les sensibiliser aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux normes internationales et de les guider dans l'adoption de lois et de stratégies de lutte antiterroriste. Le 2 juillet 2019, la Direction exécutive a animé une réunion d'information à huis clos que le Comité a tenue sur ce thème.

108. La Direction exécutive a continué d'appuyer les activités d'EuroMed Justice et d'EuroMed Police, des projets financés par l'Union européenne qui visent à renforcer la coopération judiciaire et policière transrégionale entre États européens et méditerranéens dans le domaine pénal. Dans le cadre de l'initiative EuroMed sur les

preuves numériques, elle a notamment proposé ses compétences techniques et a facilité les contacts avec les prestataires de services de communication et d'information. Cette initiative EuroMed et l'initiative mondiale sur l'accès légal aux données numériques par-delà les frontières présentent un fort potentiel de collaboration et de profondes synergies. Aussi est-il prévu de fusionner le manuel EuroMed sur les preuves numériques avec le guide pratique pour les demandes de preuves électroniques transfrontières (« Practical Guide for Requesting Electronic Evidence across Borders »), publié par la Direction exécutive, l'ONUDC et l'Association internationale des procureurs et poursuivants, de coordonner la mise à jour du guide pratique et sa traduction dans d'autres langues de l'ONU et de faciliter la fourniture de l'assistance nécessaire aux États de la région euro-méditerranéenne. La Direction exécutive participe aussi au projet SIRIUS sur l'accès transfrontières aux preuves électroniques, lancé par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, et collabore avec cette dernière en vue de la conception de projets communs dans d'autres domaines.

109. La Direction exécutive a contribué à faire le lien entre les travaux du Bureau de lutte contre le terrorisme en Asie centrale et ceux des organisations régionales concernées, dont l'OSCE, le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants et l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme, par exemple, cette démarche a débouché sur les deux initiatives régionales suivantes : a) un cours de formation régional, organisé en Ouzbékistan les 26 et 27 août 2019, qui a porté sur la lutte contre l'utilisation des systèmes parallèles de transfert de fonds aux fins du financement du terrorisme, sur le recours aux enquêtes et aux renseignements financiers dans les stratégies de lutte contre le financement du terrorisme, et sur l'échange de bonnes pratiques en matière d'évaluation des risques dans le cadre de la lutte contre l'exploitation illicite des organisations à but non lucratif aux fins du financement du terrorisme ; b) le Forum eurasiatique sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui s'est tenu au Kirghizistan en septembre 2019.

110. Dans le cadre de sa coopération avec le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Direction exécutive a participé aux réunions plénières du Groupe. Elle a ainsi pu échanger avec le Service fédéral de surveillance financière de la Fédération de Russie et avec le Centre international de formation et de méthodologie en matière de surveillance financière au sujet de l'assistance technique fournie aux États d'Asie centrale dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément aux recommandations du Comité.

111. La Direction exécutive a également poursuivi sa coopération avec la Ligue des États arabes et avec l'Organisation de la coopération islamique. Elle a travaillé en étroite consultation avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'ONUDC pour conseiller l'Organisation sur l'élaboration d'un protocole à sa convention de lutte contre le terrorisme, de sorte que ces instruments tiennent compte des mesures prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur le terrorisme.

XVI. Contacts avec la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires et d'autres acteurs non gouvernementaux

112. La Direction exécutive a signé des mémorandums d'accord avec l'Université de Chicago portant sur la coopération dans des domaines liés aux résolutions du Conseil de sécurité, relatifs à la protection des cibles molles. Elle a également collaboré avec le Chicago Council on Global Affairs, l'Australian Strategic Policy Institute et l'Arab Weekly sur des questions ayant trait à l'application des résolutions du Conseil de sécurité. La Direction exécutive et le Biometrics Institute ont signé un accord de coopération en juin 2018, visant à promouvoir une utilisation responsable de la biométrie dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, l'identité et la gestion du contrôle des frontières et la sécurité aérienne et maritime, en vue de concourir au développement durable de la sécurité et des transports terrestres, maritimes et aériens, de prévenir et de déjouer les menaces terroristes et d'éliminer les actes d'immixtion illégale.

113. Conformément au paragraphe 14 de la résolution [2395 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, la Direction exécutive a continué de s'employer, aux côtés des entités membres du Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste, à répertorier et à évaluer les questions, les tendances et les faits nouveaux, ayant trait à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, et à tenir le Comité au courant des tendances et des problèmes qui se font jour et notamment à recenser et à communiquer les bonnes pratiques des États Membres. La Direction exécutive a participé de façon de plus en plus dynamique aux travaux du Réseau et notamment par l'organisation de nombreux ateliers, colloques et conférences en partenariat avec les entités membres du Réseau et par le recours à des sondages, à une mobilisation numérique et à des visioconférences, pour veiller à ce que la diversité régionale du Réseau se reflète comme il se doit dans l'analyse des principales tendances menée par la Direction exécutive.

114. Au cours de la période considérée, la Direction exécutive a publié deux rapports sur les tendances, intitulés respectivement « The challenge of returning and relocating foreign terrorist fighters: research perspectives » (le problème suscité par les combattants terroristes étrangers de retour au pays ou relocalisés ailleurs : perspectives de recherche) (avril 2018) et « Gender dimensions of the response to returning foreign terrorist fighters: research perspectives » (la dimension de genre dans la réponse apportée au retour des combattants terroristes étrangers : perspectives de recherche) (février 2019). Ces rapports sur les tendances ont fourni aux décideurs, aux praticiens et aux experts de la lutte contre le terrorisme une analyse des dernières recherches menées dans des domaines précis.

115. La Direction exécutive a également publié trois nouveaux textes, dont trois éditions de Trend alerts, intitulées respectivement : « Concern at potential risks posed by the forthcoming release of imprisoned foreign terrorist fighters » (préoccupation suscitée par les risques que pourrait entraîner la prochaine libération de combattants terroristes étrangers se trouvant en prison) (juillet 2018), « More support needed for smaller technology platforms to counter terrorist content » (il faut soutenir davantage les petites plateformes informatiques pour lutter contre le contenu terroriste) (novembre 2018) et « Greater efforts needed to address the potential risks posed by terrorist use of unmanned aircraft systems » (il faut se mobiliser davantage face aux risques que représenterait l'utilisation par les terroristes de systèmes de drones aériens) (mai 2019). Les alertes sur les tendances sont destinées à accroître la

sensibilisation aux tendances nouvelles, qui ont été répertoriées lors des contacts de la Direction exécutive avec les États Membres.

116. En septembre 2019, la Direction exécutive a publié trois exposés analytiques sur, respectivement, la réponse apportée par les États Membres face à des menaces terroristes contre des cibles molles, le rapatriement de femmes associées à l'EIIL et les enfants associés à l'EIIL. Dans ses exposés analytiques, la Direction exécutive vise à établir une analyse concise des problèmes, des tendances et des faits nouveaux, recensés au cours de ses contacts avec les États Membres. Elle a également publié huit bulletins de recherche sur bon nombre de questions thématiques et de problèmes, mettant en évidence et de manière concise les recherches les plus récentes et les plus pertinentes menées par les membres du Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste.

117. La Direction exécutive a continué activement d'avoir des contacts avec des sociétés de technologie et de soutenir les efforts menés par le secteur pour lutter contre le détournement par les terroristes et les extrémistes violents des moyens informatiques et de communication. L'initiative « Tech against terrorism », menée par la Direction exécutive, un partenariat public-privé, a permis de soutenir le secteur dans ce domaine, en portant l'attention sur les petites plateformes et les start-up qui sont souvent les plus exposées à de l'exploitation par des terroristes. La Direction exécutive s'est employée avec les partenaires de l'initiative « Tech Against Terrorism » à faciliter le dialogue avec les États Membres et d'autres partenaires clefs à obtenir leur participation à d'autres flux de travail pertinents, comme l'accès à des preuves numériques par-delà les frontières.

118. Durant le débat général à l'Assemblée générale, la Direction exécutive et l'initiative « Tech Against Terrorism » ont organisé une manifestation parallèle pour informer les participants des résultats obtenus et lancer le Terrorist Content Analytics Platform, consistant à analyser les contenus à caractère terroriste, financé actuellement par le Canada, qui suscite un grand intérêt de la part d'autres donateurs. De plus, la Direction exécutive et l'initiative « Tech Against Terrorism » ont organisé une réunion du groupe consultatif et du comité d'experts de ladite initiative pour évoquer les activités passées et futures et le budget de 2019, réviser la structure de gouvernance et recueillir des recommandations sur les mesures concrètes à prendre. Les membres du groupe consultatif et du comité d'experts ont souligné le caractère singulier de cette initiative et la valeur de l'approche multipartite reposant sur la neutralité et le savoir-faire.

119. Le Forum mondial Internet pour la lutte contre le terrorisme a continué d'être un partenaire stratégique clef de la Direction exécutive. Les efforts concertés menés par le secteur pour réprimer le contenu relatif au terrorisme et à l'extrémisme violent en ligne sont en train d'avoir un effet considérable et complètent les autres mesures prises par les parties prenantes. Grâce aux compétences et aux ressources techniques des membres du Forum, les outils et les mécanismes élaborés aident à prévenir et à désorganiser la diffusion du contenu à caractère terroriste en ligne, à communiquer des connaissances, à promouvoir l'élaboration des meilleures pratiques et à encourager la collaboration avec des plateformes plus petites, en étroite coopération avec l'initiative « Tech Against Terrorism ». Le Consortium d'échange d'empreintes numériques est un excellent exemple de collaboration par-delà les plateformes. Durant une manifestation parallèle, organisée par la Direction exécutive et le Forum, au débat général de l'Assemblée générale réunie à sa soixante-quatorzième session, le Forum a annoncé des plans visant à adopter un modèle de gouvernance officiel et

à devenir une organisation non gouvernementale. La Direction exécutive a été conviée à devenir membre de son comité consultatif indépendant.

XVII. Enquêtes mondiales actualisées sur la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité

120. Conformément au paragraphe 17 de la résolution 2395 (2017), la Direction exécutive a présenté au Comité un document recensant bon nombre de moyens pratiques d'améliorer l'utilité de ses outils d'évaluation. Ce travail permettra de mettre à jour les enquêtes mondiales sur l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Il est prévu que ces enquêtes soient utilisées dans le cadre des préparatifs menés en vue de la prochaine réunion spéciale du Comité, afin de commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et de la création du Comité.

XVIII. Communication et contacts publics

121. Conformément à la stratégie de communication révisée, la Direction exécutive a continué d'accroître la sensibilisation à ses travaux et à ceux du Comité, pour mieux les faire comprendre, notamment par l'utilisation renforcée des outils multimédias (surtout les éléments visuels). En 2019, les communications portaient sur la promotion de l'additif aux Principes directeurs de Madrid (2018). La Direction exécutive a lancé une page Web spéciale consacrée à l'additif, avec sa première vidéo illustrant les principes directeurs, des fiches d'information sur chacun d'entre eux et des liens vers d'autres ressources, au sujet de l'additif. Conformément à l'initiative multilingue du Secrétaire général, la page Web spéciale et les ressources connexes ont également été traduites en français et en espagnol (et le seront dans d'autres langues dans un projet avenir). La Direction exécutive a également publié un nouveau document intégrant les Principes directeurs de Madrid et l'additif.

122. La Direction exécutive a continué d'améliorer son travail de communication par une présence plus marquée dans les médias sociaux et d'élargir son public. La plupart des activités de la Directrice exécutive et de la Direction exécutive ont été soulignées sur toutes les plateformes des médias sociaux, et la Direction exécutive a communiqué de plus en plus le contenu en français et en espagnol par l'intermédiaire de ses messages sociaux. En décembre 2017, elle avait quelque 15 300 abonnés sur Twitter et en octobre 2019, quelque 22 300, soit une augmentation de 46 % par rapport au début de la période considérée. Elle a également relancé ses comptes sur Facebook, Instagram et YouTube. En 2019, sa page Facebook a été certifiée (avec l'attribution d'un badge bleu) en tant que page officielle de l'ONU. En octobre 2019, la Direction exécutive avait quelque 7 000 abonnés sur Facebook, soit le triple du nombre par rapport au début de la période considérée. La Direction exécutive a commencé également à promouvoir son contenu sur sa page Instagram, qui a été également certifiée en 2019. Les échanges sur Instagram sont 13 fois supérieurs à ce qu'ils étaient au cours de la précédente période.

123. Bien que les médias sociaux soient la clef de tout renforcement de la visibilité de la Direction exécutive, son site Web continue d'être la principale source d'information sur ses activités et celles du Comité. Durant la période considérée, la Direction exécutive a consigné une augmentation de 200 % du nombre de visiteurs

sur le site Web (ils sont passés de quelque 2 800 visiteurs en janvier 2018 à quelque 8 400 en septembre 2019). Plus de 100 articles sur le Web (couvrant les missions principales, les réunions, les conférences, les ateliers et d'autres initiatives) ont été publiés. Au dernier trimestre de 2019, la Direction exécutive a lancé un site Web entièrement nouveau portant sur elle et sur le Comité.

124. La Directrice exécutive a continué de distribuer des dossiers de presse à des fins de sensibilisation aux dirigeants de haut rang, aux praticiens nationaux et aux experts internationaux, durant les visites d'évaluation du Comité et durant les conférences régionales et nationales. Ces dossiers comprennent des informations sur les dernières activités du Comité et de la Direction exécutive en 2018 et en 2019, ainsi que des fiches d'information sur chaque principe directeur, figurant dans l'additif de 2018. Tous ces éléments ont été également traduits en français et en espagnol. La Direction exécutive a également augmenté la distribution systématique de dossiers en français, dans les États Membres concernés, durant des missions officielles menées au nom du Comité. Plus de 200 dossiers ont été distribués à ce jour durant les visites de pays, les consultations bilatérales et d'autres activités. La Direction exécutive a également publié une brochure sur ses activités en 2019 à l'occasion de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

125. La Direction exécutive a revu son bulletin d'information, qui était publié trois fois par an. Au début de février 2019, elle a lancé son troisième rapport sur les tendances, intitulé « Gender dimensions of the response to returning foreign terrorist fighters: research perspectives » (dimension de genre de la réponse apportée aux combattants terroristes étrangers de retour au pays : perspectives de recherche), qui a été le premier à être publié. Le rapport a été traduit en arabe et a attiré l'attention des médias, il a été couvert par des médias extérieurs comme Forbes. La Direction exécutive a également participé dans le cadre de Project Syndicate sur ce même thème à un balado, qui a été affiché en tant que vidéo sur sa page Facebook.

126. La Direction exécutive a revu le format de ses Trend alerts. Au début de mai 2019, elle a publié une troisième alerte, intitulée « Greater efforts needed to address the potential risks posed by terrorist use of unmanned aircraft systems » (il faut redoubler d'efforts face aux risques que représenterait l'utilisation par des terroristes de systèmes de drones aériens). Pour promouvoir l'alerte, la Direction exécutive a publié une vidéo qui a été diffusée sur toutes les plateformes sociales. Elle a lancé également un nouveau produit, un exposé analytique, qui a été conçu et distribué pendant le débat général de l'Assemblée générale réunie à sa soixante-quatorzième session.

127. En 2019, la Direction exécutive a fait traduire plusieurs de ses publications dans d'autres langues de l'ONU. Le *Recueil des pratiques recommandées applicables à l'utilisation et à l'échange responsables des données biométriques dans le contexte de la lutte contre le terrorisme* a été traduit en français, en russe et en espagnol, conçu par des professionnels et publié sous forme de brochure. Le *Recueil des bonnes pratiques en matière de protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes* a été traduit et publié en français. La trousse d'information destinée aux juges de la région de l'Asie du Sud a été traduite en dari, et les versions anglaise et dari ont été publiées.

128. Conformément à la stratégie de communication révisée, la Direction exécutive a continué d'accroître la sensibilisation à ses travaux et à ceux du Comité, afin de mieux les faire comprendre, notamment par l'utilisation renforcée des outils multimédias (surtout les éléments visuels). En 2019, les communications portaient

sur la promotion de l'additif aux Principes directeurs de Madrid (2018). La Direction exécutive a lancé une page Web spéciale consacrée à l'additif, avec sa première vidéo illustrant chaque principe directeur, des fiches d'information sur chacun d'entre eux et des liens vers d'autres ressources au sujet de l'additif. Conformément à l'initiative multilingue du Secrétaire général, la page Web spéciale et les ressources connexes ont également été traduites en français et en espagnol (d'autres langues seront ajoutées dans un projet avenir). La Direction exécutive a également une nouvelle publication écrite associant les Principes directeurs de Madrid et l'additif.

129. Durant la période considérée, la Direction exécutive a également institué une nouvelle pratique, en ce qui concerne ses activités et les réunions publiques d'information du Comité : elle a établi un plan de communication qui comprenait la publication de bulletins dans les médias, notamment sociaux, et d'un communiqué de presse à l'issue de certaines activités, comme la première visite conjointe entreprise par le Président du Comité, la Directrice exécutive de la Direction exécutive et le Secrétaire général adjoint du Bureau de lutte contre le terrorisme. Un autre exemple a été la réunion d'information publique du Comité sur le tandem terrorisme et criminalité, qui s'est tenue en avril 2019. Pour médiatiser ces deux activités, la Direction exécutive a posté des tweets et diffusé des clips vidéo sur Instagram. En ce qui concerne la première réunion, elle a également publié une vidéo pour la première fois. Elle a collaboré avec l'Office pour harmoniser les messages, notamment pour ce qui était des visites conjointes de haut niveau.

XIX. Organisation et opérations de la Direction exécutive

130. La dotation en effectifs de la Direction exécutive au titre au budget ordinaire est de 50 postes [1 Sous-Secrétaire général, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 19 P-4, 7 P-3, 3 P-2, 1 Agent(e) des services généraux (1^{re} classe) et 7 Agents des services généraux], complétés pour l'heure par 5 administrateurs auxiliaires et 1 P-4, financés par des ressources extrabudgétaires. Au vu des obligations supplémentaires qu'entraîne la résolution [2462 \(2019\)](#), la Direction exécutive formulera une demande relative à l'inscription de nouveaux postes au budget ordinaire pour 2021, en vue de pouvoir s'acquitter pleinement de son mandat.

131. Compte tenu des mesures introduites par le Secrétaire général au cours de la période considérée, visant à régler les problèmes de liquidité de l'Organisation et à harmoniser les décaissements avec le montant global des liquidités disponibles, la Direction exécutive a continué de faire montre de prudence et de discipline sur le plan financier et a procédé à un examen minutieux des prévisions de dépenses, afin de réduire les risques et de veiller à pouvoir s'acquitter pleinement de son mandat.

XX. Conclusions

132. Durant la période à l'examen, la Direction exécutive a mené des activités dans le cadre de l'exécution de son mandat, des tâches et des missions que lui a confiées le Conseil de sécurité dans sa résolution [2395 \(2017\)](#), ainsi que dans d'autres résolutions, et a continué de travailler sous la direction politique du Comité dans tous les aspects de sa performance. La Direction exécutive continuera de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, afin de surveiller, de promouvoir et de faciliter l'application, par les États Membres, des résolutions et des décisions applicables du Conseil et des 19 instruments de lutte contre le terrorisme.

Pièce jointe I

Visites du Comité dans les États Membres, 2018-2019, au 16 décembre 2019

<i>Nombre de visites effectuées (depuis 2005)</i>	<i>États Membres concernés</i>	<i>Dates des visites</i>	<i>Total</i>
2018			
136	Grèce (de suivi) deuxième fois	30 janvier-1 ^{er} février 2018	15
137	Suisse (ciblée)	27 février-1 ^{er} mars 2018	
138	Côte d'Ivoire (globale)	26-30 mars 2018	
139	Serbie (de suivi) deuxième fois	27-29 mars 2018	
140	Afrique du Sud (de suivi) deuxième fois	7-9 mai 2018	
141	Danemark (de suivi) deuxième fois	29-31 mai 2018	
142	Niger (de suivi) cinquième fois	9-11 juillet 2018	
143	Burkina Faso (de suivi) troisième fois	12-13 juillet 2018	
144	Arménie (régionale) deuxième fois	11-13 juillet 2018	
145	Nouvelle-Zélande (régionale) deuxième fois	11-13 juillet 2018	
146	Géorgie (régionale) deuxième fois	16-18 juillet 2018	
147	Australie (régionale) deuxième fois	16-20 juillet 2018	
148	Azerbaïdjan (régionale) deuxième fois	23-25 juillet 2018	
149	Mali (de suivi) quatrième fois	29-31 octobre 2018	
150	Arabie saoudite (de suivi) deuxième fois	4-6 novembre 2018	
2019			
151	Finlande (de suivi) deuxième fois	8-11 avril 2019	16
152	Ouganda (de suivi) deuxième fois	22-24 avril 2019	
153	États-Unis d'Amérique (ciblée)	26 avril-3 mai 2019	
154	Turquie (de suivi) troisième fois	11-14 mai 2019	
155	Maroc (de suivi) troisième fois	26-28 juin 2019	
156	Indonésie (de suivi) deuxième fois	16-18 juillet 2019	
157	Togo (ciblée)	22-24 juillet 2019	
158	Ghana (de suivi) troisième fois	2-4 octobre 2019	
159	Maldives (ciblée)	6-8 octobre 2019	
160	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (de suivi) deuxième fois	7-11 octobre 2019	
161	Philippines (de suivi) troisième fois	10-12 octobre 2019	

<i>Nombre de visites effectuées (depuis 2005)</i>	<i>États Membres concernés</i>	<i>Dates des visites</i>	<i>Total</i>
162	Chine (ciblée)	29 octobre-2 novembre 2019	
163	Pérou (ciblée)	12-14 novembre 2019	
164	Mozambique (de suivi) deuxième fois	18-21 novembre 2019	
165	Kirghizistan (de suivi) deuxième time	2-5 décembre 2019	
166	Pologne (globale)	9-13 décembre 2019	

Pièce jointe II

**Enquête détaillée sur la mise en œuvre et bilan général
de la mise en œuvre par État, indiqué par section
géographique, telle que définie par la Direction exécutive,
au 16 décembre 2019**

<i>Section A</i>	<i>Section B</i>	<i>Section C</i>
<p>Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes, Amérique du Sud, Asie de l'Est, Asie du Sud, Asie du Sud-Est, Océanie (États insulaires du Pacifique, Nouvelle-Zélande et Australie) (73 États) 38 États avec une enquête détaillée sur la mise en œuvre ou un bilan général de la mise en œuvre</p> <p>Amérique du Nord</p> <ol style="list-style-type: none"> Canada États-Unis d'Amérique <p>Amérique centrale et les Caraïbes</p> <ol style="list-style-type: none"> Antigua-et-Barbuda Bahamas^a Barbade^a Belize Costa Rica Cuba Dominique République dominicaine^a El Salvador Grenade Guatemala Haïti Honduras Jamaïque^a Mexique^a Nicaragua Panama^a 	<p>Europe du Sud-Est, Europe de l'Est, Europe de l'Ouest, Asie centrale et Caucase, Asie de l'Ouest et Égypte (67 États) 45 États avec une enquête détaillée sur la mise en œuvre ou un bilan général de la mise en œuvre</p> <p>Europe du Sud-Est</p> <ol style="list-style-type: none"> Albanie Bosnie-Herzégovine^a Bulgarie Croatie Macédoine du Nord^a Monténégro Roumanie^a Serbie^b Slovénie <p>Europe de l'Est</p> <ol style="list-style-type: none"> Bélarus^a Tchéquie Estonie^a Hongrie^a Lettonie Lituanie^a Moldova Pologne^a Fédération de Russie^a Slovaquie 	<p>Afrique (Afrique du Nord, Afrique de l'Est, Afrique australe, Afrique de l'Ouest et centrale) (53 États) 31 États avec une enquête détaillée sur la mise en œuvre ou un bilan général de la mise en œuvre</p> <p>Afrique du Nord</p> <ol style="list-style-type: none"> Algérie^a Libye Mauritanie^a Maroc^a Soudan du Sud^a Soudan Tunisie^a <p>Afrique de l'Est</p> <ol style="list-style-type: none"> Burundi^a Comores Djibouti^a Érythrée^a Éthiopie^a Kenya^a Madagascar Mozambique Rwanda Seychelles Somalie^a République-Unie de Tanzanie

<i>Section A</i>	<i>Section B</i>	<i>Section C</i>
18. Saint-Kitts-et-Nevis ^a	11. Ukraine ^a	13. Ouganda ^a
19. Sainte-Lucie	Europe de l'Ouest	Afrique australe
20. Saint-Vincent-et-les Grenadines	1. Andorre ^a	1. Angola ^a
21. Trinité-et-Tobago ^a	2. Autriche	2. Botswana
Amérique du Sud	3. Belgique	3. Lesotho ^a
1. Argentine ^a	4. Chypre ^a	4. Malawi ^a
2. Bolivie (État plurinational de)	5. Danemark ^a	5. Maurice
3. Brésil	6. Finlande	6. Namibie ^a
4. Chili	7. France ^a	7. Afrique du Sud ^a
5. Colombie ^a	8. Allemagne ^a	8. Eswatini ^a
6. Équateur ^a	9. Grèce ^a	9. Zambie
7. Guyana ^a	10. Islande ^a	10. Zimbabwe ^a
8. Paraguay ^a	11. Irlande ^a	Afrique de l'Ouest et centrale
9. Pérou	12. Israël	1. Bénin
10. Suriname ^a	13. Italie ^a	2. Burkina Faso ^a
11. Uruguay ^a	14. Liechtenstein	3. Cameroun ^a
12. Venezuela (République bolivarienne du)	15. Luxembourg ^a	4. Cabo Verde ^a
Asie de l'Est	16. Malte ^a	5. République centrafricaine
1. Chine	17. Monaco	6. Tchad ^a
2. République populaire démocratique de Corée	18. Pays-Bas ^a	7. République du Congo
3. Japon ^a	19. Norvège ^a	8. Côte d'Ivoire ^a
4. Mongolie ^a	20. Portugal	9. République démocratique du Congo
5. République de Corée	21. Saint-Marin ^a	10. Guinée équatoriale ^a
Asia du Sud	22. Espagne	11. Gabon ^a
1. Afghanistan ^a	23. Suède ^a	12. Gambie
2. Bangladesh ^a	24. Suisse ^a	13. Ghana ^a
3. Bhoutan ^a	25. Turquie ^a	14. Guinée ^a
4. Inde	26. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15. Guinée-Bissau
5. Maldives ^a	Asie centrale et Caucase	16. Libéria
6. Népal ^a	1. Arménie ^a	17. Mali

<i>Section A</i>	<i>Section B</i>	<i>Section C</i>
7. Pakistan	2. Azerbaïdjan ^a	18. Niger ^a
8. Sri Lanka ^a	3. Géorgie ^b	19. Nigéria ^a
Asie du Sud-Est	4. Kazakhstan ^b	20. Sao Tomé-et-Principe
1. Brunei Darussalam ^a	5. Kirghizistan ^a	21. Sénégal ^a
2. Cambodge ^a	6. Tadjikistan ^a	22. Sierra Leone
3. Indonésie ^a	7. Turkménistan ^a	23. Togo
4. République démocratique populaire lao ^a	8. Ouzbékistan ^a	
5. Malaisie ^a	Moyen-Orient (dont l'Égypte)	
6. Myanmar ^a	1. Bahreïn	
7. Philippines ^a	2. Égypte ^a	
8. Singapour	3. Iran (République islamique d') ^a	
9. Thaïlande ^a	4. Iraq ^a	
10. Timor-Leste ^a	5. Jordanie	
11. Viet Nam ^a	6. Koweït ^a	
Océanie	7. Liban ^a	
1. Fidji ^a	8. Oman ^a	
2. Kiribati	9. Qatar ^a	
3. Îles Marshall	10. Arabie saoudienne	
4. Micronésie (États fédérés de)	11. République arabe syrienne	
5. Nauru	12. Émirats arabes unis ^a	
	13. Yémen ^a	

^a L'État Membre a reçu son enquête détaillée sur la mise en œuvre ou le bilan général de la mise en œuvre.

^b L'État Membre a entrepris son deuxième cycle d'enquête détaillée sur la mise en œuvre ou le bilan général de la mise en œuvre.

Pièce jointe III

Liste des réunions et des exposés tenus par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive, 2018-2019

<i>Sujets</i>	<i>Date</i>
Exposé de la Direction exécutive au Comité sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs à la collecte de preuves sur le champ de bataille	24 mai 2018
Séance publique du Comité sur la lutte contre les discours terroristes et la prévention de l'utilisation d'Internet à des fins terroristes	29 mai 2018
Réunion informelle du Comité sur la mobilisation de la communauté dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est	6 juin 2018
Exposé conjoint de la Direction exécutive et du Biometrics Institute sur l'utilisation de la biométrie dans la lutte contre le terrorisme	21 juin 2018
Exposé de la Direction exécutive au Comité sur les enfants et le terrorisme	21 juin 2018
Réunion publique d'information sur l'Asie centrale	2 juillet 2018
Exposé de la Direction exécutive au Comité sur les droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et notamment des droits et des rôles des victimes du terrorisme	13 septembre 2018
Réunion publique d'information sur le tandem terrorisme international et criminalité transnationale organisée	8 octobre 2018
Exposé de la Direction exécutive au Comité sur les poursuites, la réadaptation et la réintégration des combattants terroristes étrangers	25 octobre 2018
Réunion publique d'information interactive du Comité à l'intention de tous les membres en prévision de la réunion spéciale sur « la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité : examen des Principes directeurs de Madrid »	20 novembre 2018
Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme sur « la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité : examen des Principes directeurs de Madrid »	13 décembre 2018
Exposé conjoint de la Direction exécutive et de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur la suite donnée à la réunion spéciale du Comité sur la coopération en matière de lutte contre la menace terroriste à l'aviation civile	20 décembre 2018
Exposé de la Direction exécutive au Comité sur l'intégration de la question des genres dans les travaux du Comité et de la Direction exécutive	20 décembre 2018
Réunion publique d'information sur l'additif aux principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers (2018)	22 février 2019
Exposé de la Direction exécutive au Comité sur les nouvelles tendances (extrémisme d'extrême-droite)	8 avril 2019
Exposé de la Direction exécutive au Comité sur les dangers et les possibilités découlant de l'utilisation de drones aériens	25 avril 2019

<i>Sujets</i>	<i>Date</i>
Réunion spéciale conjointe du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés sur le lien entre la criminalité organisée et le terrorisme	26 avril 2019
Exposé de la Direction exécutive au Comité sur les liens entre la lutte antiterroriste et le droit international humanitaire	23 mai 2019
Exposé de la Direction exécutive au Comité sur les questions de sécurité maritime et les actes terroristes commis en mer	20 juin 2019
Réunion publique d'information du Comité sur la protection des cibles molles au moyen d'un engagement local et de partenariats public-privé	27 juin 2019
Exposé de la Direction exécutive au Comité sur le renforcement du rôle des parlements pour ce qui est de renforcer l'action antiterroriste des États Membres	2 juillet 2019
Réunion publique d'information du Comité sur l'intégration de la question de genres aux travaux du Comité et de la Direction exécutive	1 ^{er} novembre 2019

Annexe II

Observations de la Directrice exécutive sur les moyens de renforcer les capacités fonctionnelles de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ainsi que son soutien au Comité et au Conseil de sécurité

1. Comme l'a souligné le Conseil de sécurité dans ses résolutions [1373 \(2001\)](#), [1535 \(2004\)](#), [2395 \(2017\)](#) et dans d'autres résolutions et sous la direction générale du Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive joue un rôle essentiel pour ce qui est de surveiller, de promouvoir et de faciliter l'application par les États Membres des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme et d'appuyer le Comité dans ses travaux.
2. Compte tenu de l'évolution récente du terrorisme et des changements introduits dans le dispositif de lutte contre le terrorisme de l'ONU, ainsi que des tâches supplémentaires que lui a conférées le Conseil de sécurité dans ses récentes résolutions et des décisions pertinentes du Comité, la Direction exécutive, en sa qualité de bras exécutif du Comité et de mission politique spéciale opérant sous la direction générale du Comité, devrait envisager prioritairement de mettre pleinement à profit son avantage comparatif au sein du système des Nations Unies et de la communauté internationale, en renforçant ses capacités fonctionnelles et son appui au Comité et au Conseil de sécurité dans le contexte global de la paix et de la sécurité, de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et du dispositif global de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme.
3. Dans sa résolution [2395 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a noté le rôle fondamental de la Direction exécutive dans le système des Nations Unies et son savoir-faire pour ce qui est d'analyser les questions de lutte contre le terrorisme et d'appuyer l'élaboration et la promotion de réponses éclairées dans ce domaine, ainsi que ses compétences pour ce qui est d'examiner les normes internationales relatives à la lutte contre le terrorisme, conformément à une méthode de travail fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil et les normes internationales des organismes spécialisés internationaux compétents, en vue d'appuyer l'élaboration et la promotion de réponses éclairées sur le plan de la lutte contre le terrorisme. Il a également souligné que l'évaluation technique neutre de la mise en œuvre des résolutions [1373 \(2001\)](#), [1624 \(2005\)](#), [2178 \(2014\)](#) et des autres résolutions pertinentes constituent la fonction principale de la Direction exécutive et que l'analyse et les recommandations issues de ces évaluations apportent une aide précieuse permettant aux États Membres de répertorier et de combler les lacunes en matière de mise en œuvre et de capacités et un soutien essentiel aux partenaires concernés de l'ONU et aux partenaires internationaux, pour ce qui est de recenser les meilleurs projets disponibles, qui soient le mieux adaptés pour faire avancer les capacités des États Membres ayant besoin d'une assistance.
4. Il existe à cet égard plusieurs domaines à envisager pour diagnostiquer les moyens d'accroître les capacités stratégiques et fonctionnelles de la Direction exécutive, sa visibilité, son impact et son positionnement, en renforçant son travail d'évaluation, son partenariat avec les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs, ainsi que son soutien aux travaux du Comité, comme indiqué ci-après.

I. Renforcer l'évaluation des mesures d'application par les États Membres

5. L'évaluation des mesures prises par les États Membres pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité continue d'être une tâche prioritaire du Comité et de la Direction exécutive. Il existe plusieurs moyens de l'aider à renforcer ses travaux.

A. Visites de pays

6. Le fait d'engager un dialogue avec les États Membres au moyen de visites de pays est un outil sans pareil, qui permet au Comité et à la Direction exécutive d'évaluer et de comprendre les mesures nationales globales prises par les États Membres pour lutter contre le terrorisme, notamment leurs forces, leurs faiblesses, les besoins sur le plan de l'assistance technique, les expériences utiles et les bonnes pratiques, pour ce qui est de s'acquitter de leurs obligations et de faire face aux menaces et aux problèmes nouveaux, sur le plan du terrorisme. Dans sa résolution [2395 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a prié la Direction exécutive de recenser les moyens éventuels de renforcer le processus d'évaluation, notamment par un processus de suivi, pour veiller à ce que des mesures soient prises afin d'appliquer les recommandations issues des évaluations du Comité, en renforçant le rôle de la Direction exécutive en tant que facilitateur de l'assistance technique, y compris en mettant les évaluations de pays à la disposition de l'ensemble du système des Nations Unies, notamment au Bureau de lutte contre le terrorisme, afin de mieux aligner les activités de renforcement des capacités sur les lacunes en matière de mise en œuvre et de capacités qui ont été recensées par la Direction exécutive et en envisageant des visites de suivi ciblées en complément aux évaluations complètes de la Direction exécutive.

7. Outre les huit types de visites décrites dans le plan d'organisation révisé de la Direction exécutive ([S/2008/80](#), pièce jointe) et des trois types de visites (à savoir les visites préventives, les visites consécutives à une crise et les visites d'experts destinées à recueillir des informations) recommandées dans la note de la Directrice exécutive adressée au Président ([S/2017/1101](#), annexe II), au titre des résolutions récentes du Conseil de sécurité, telles que les résolutions [2370 \(2017\)](#), [2396 \(2017\)](#) et [2462 \(2019\)](#), de nouveaux domaines de la lutte contre le terrorisme (dont l'élaboration des renseignements préliminaires sur les passagers ou des dossiers passagers ; la lutte contre le financement du terrorisme ; la protection des infrastructures essentielles et des cibles molles ; la sécurité maritime ; le fait d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes ; la lutte contre la possibilité de l'utilisation par des terroristes de systèmes de drones aériens ; et l'élaboration de stratégies de poursuites, de réadaptation et de réintégration) pourraient exiger une approche plus ciblée et plus approfondie, avec des partenaires, conformément à une méthode de travail qui garantirait à la Direction exécutive un rôle de premier plan.

8. Bon nombre de missions liées à la sécurité de l'aviation, menées durant les deux années écoulées, conformément à l'approche approfondie, ont permis aux prestataires d'une assistance technique et aux organismes d'exécution d'élaborer des projets et des programmes de renforcement des capacités ciblés. La Direction exécutive devrait jouer un rôle de premier plan dans l'évaluation de ces missions, qui pourraient être considérées comme étant « ciblées ». En collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, d'autres entités membres de l'Équipe spéciale du Pacte mondial de

coordination contre le terrorisme et d'autres parties concernées clefs, la Direction exécutive cherchera à s'assurer que ces missions « ciblées » sont liées aux visites d'évaluation du Comité ou aux recommandations figurant dans les rapports et dans les mesures de suivi et complètent le dialogue en cours engagé entre le Comité et les États visités.

9. Comme indiqué ci-avant, dans la note susmentionnée au Président (S/2017/1101, annexe II), la Directrice exécutive recommande trois nouveaux types de visite de pays, dont l'une après une crise, dans les États frappés par un attentat terroriste. Ces visites ont permis à la Direction exécutive de s'entretenir avec des responsables de l'État concerné afin d'évoquer les besoins sur le plan du renforcement des capacités et de communiquer des pratiques efficaces de gestion de crise. En juin 2019, la Directrice exécutive a visité Sri Lanka pour mener des consultations de haut niveau avec le Gouvernement, au lendemain des attentats terroristes d'avril. La visite a été effectuée avec l'aval du Comité et dans le cadre global de l'engagement de l'ONU en faveur de Sri Lanka. En juillet 2019, la Directrice exécutive a mené des consultations de haut niveau avec le Gouvernement tunisien à la suite des attentats-suicides commis en juin. Ces visites représentent une réponse opportune à des situations de crise et une expression fondamentale de soutien à l'égard de l'État touché et de solidarité avec lui. Elles peuvent également s'avérer utiles pour les travaux du Comité, du Conseil et du Cabinet du Secrétaire général. Il serait donc utile que le Comité envisage d'approuver des missions futures de ce type par la Directrice exécutive. L'approbation des visites consécutives à une crise et des visites de haut niveau devraient se faire par l'entremise de la procédure d'approbation tacite de la proposition de la Direction exécutive, ce qui indiquerait une coordination préalable avec d'autres entités des Nations Unies et, le cas échéant, avec d'autres organisations internationales ou régionales.

10. Au cours de la prochaine période, la Direction exécutive sera mieux à même de faire avancer le processus de suivi, à l'issue de l'adoption par le Comité en octobre 2018 de ses nouvelles directives visant à renforcer la procédure de visites de suivi consécutives à une crise. Ces directives ont raccourci le délai du dialogue d'évaluation avec l'État Membre visité, permettant ainsi à la Direction exécutive de tirer profit du dialogue constructif qu'elle a établi pendant la visite et de maintenir la participation des États visités au processus de suivi. Plusieurs États ont fait part à ce jour des mesures prises pour appliquer les recommandations du Comité. Un État Membre a été convié à faire un exposé au Comité sur les mesures nationales prises, et la Direction exécutive s'attend à recevoir davantage de réponses d'autres États, en particulier ceux qui ont fait l'objet d'une visite après octobre 2018. La Direction exécutive portera à l'attention du Comité le plus grand nombre de visites effectuées dans les États, en vue d'inviter leurs gouvernements à faire un exposé au Comité sur les mesures prises pour appliquer ses recommandations.

11. Comme suite à l'approche dynamique adoptée par la Direction exécutive pour ce qui est d'encourager les États Membres à faire part de leurs évaluations confidentielles, sept États Membres en tout ont accepté à ce jour de communiquer intégralement ou partiellement leurs évaluations. La Direction exécutive compte que d'autres États suivront cette pratique. Cette approche vise à renforcer le rôle du Comité et de la Direction exécutive en tant que facilitateurs de l'assistance technique et à aider le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres partenaires à jouer un rôle de prestataires de l'assistance technique, du fait qu'ils seront mieux à même d'aligner leurs projets de renforcement des capacités sur les lacunes recensées par la Direction exécutive à la lumière des résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme et les

normes internationales pertinentes. Le succès de ce processus sera cependant tributaire d'un suivi solide et d'une prompte remontée de l'information à la Direction exécutive pour veiller à ce que les lacunes répertoriées soient comblées rapidement, notamment dans le climat mondial actuel et l'apparition rapide de nouvelles menaces terroristes. Il faudrait également faire en sorte que les mesures prises par les organes subsidiaires du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme reposent pleinement sur l'initiative « Unité d'action des Nations Unies » dans la lutte contre le terrorisme. Cela inciterait enfin d'autres États à suivre la même voie et à approuver la mise en commun intégrale de leurs évaluations. La Direction exécutive adoptera une approche ferme de sensibilisation avec ses partenaires des Nations Unies, pour veiller à atteindre les résultats susmentionnés. En étroite coordination avec le Bureau, elle élaborera également des procédures internes pertinentes et tiendra le Comité à jour, notamment en lui fournissant une charte sur le flux de document.

12. Pour instaurer des démarches efficaces de lutte contre le terrorisme, il faut obtenir la participation de tous les secteurs de la société concernés. À cet égard, les parlements peuvent jouer un rôle considérable dans l'action antiterroriste des États Membres au moyen de l'examen et de l'approbation de projets de loi et de stratégies relatifs à la lutte contre le terrorisme. Ils peuvent également faire office de contrepoids utile à l'action de l'exécutif, en tenant compte des préoccupations des électeurs et en veillant à ce que ces préoccupations et priorités figurent dans le débat national. Les parlements sont également particulièrement bien placés pour établir un équilibre approprié entre la protection de la sécurité nationale et l'ordre public et le respect des droits de l'homme. Ils peuvent également évaluer et examiner l'application de l'action de lutte antiterroriste et aider ainsi à recenser et à recommander des domaines d'amélioration. Il serait donc utile que la Direction exécutive intègre dans son programme de visite de pays, dans la mesure du possible, des discussions et des dialogues avec les parlementaires des États visités. La Direction exécutive devrait recourir de manière plus efficace aux mécanismes existants des Nations Unies et aux mécanismes régionaux en vue d'établir des liens avec les parlements, afin de se tenir au fait de l'intention, de l'élan et de l'évolution de l'action parlementaire dans des États particuliers et d'explorer la façon dont elle et le Comité pourraient fournir un soutien à cet égard.

13. Dans sa résolution 2395 (2017), le Conseil de sécurité a encouragé la Direction exécutive à renforcer davantage ses activités visant à s'assurer que toutes les questions de droits de l'homme et d'état de droit se rapportant à l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014) et des autres résolutions pertinentes sont considérées comme un élément important de ses visites de pays, de ses évaluations, de son analyse des problèmes, tendances et faits nouveaux et de la facilitation de son assistance technique. La Direction exécutive doit également poursuivre son engagement avec l'ONU et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et, le cas échéant, avec d'autres organisations de défense des droits de l'homme et organisations de la société civile, et informer les États Membres que des mesures efficaces contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit sont des objectifs non pas contradictoires, mais complémentaires et interdépendants.

B. Participation internationale, régionale et sous-régionale

14. Les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales sont de proches

partenaires du Comité et de la Direction exécutive pour ce qui est d'entreprendre un travail d'évaluation. Bien que le savoir-faire pertinent soit élaboré au sein de la Direction exécutive, la participation d'experts d'organisations partenaires, leur contribution et leur engagement tout au long du processus d'évaluation sont essentiels. Sur demande et au cas par cas, la Direction exécutive a parrainé la participation de nombreux experts d'organisations internationales. Cependant, au vu de la situation financière actuelle de l'Organisation et pour pouvoir parvenir aux résultats souhaités et garantir une participation constante, il faut répertorier des arrangements financiers faisables avec les organisations partenaires et continuer d'aider les experts à comprendre la méthode de travail et les procédures du Comité et de la Direction exécutive.

15. Dans sa résolution [2395 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a donné pour instruction à la Direction exécutive de mettre à disposition les évaluations de pays, les recommandations, les enquêtes et les analyses dans l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier à la disposition du Bureau de lutte contre le terrorisme et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, afin de mieux aligner l'assistance technique des Nations Unies et les activités de renforcement des capacités sur les lacunes en matière de mise en œuvre et de capacités qui ont été recensées par la Direction exécutive, à appuyer la mise en œuvre équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et à favoriser la mise en commun des résultats de ses travaux avec les États Membres et les partenaires de la lutte contre le terrorisme, selon qu'il convient et en consultation avec le Comité, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, les milieux universitaires, les groupes de réflexion, la société civile et le secteur privé.

16. À cet égard, la participation de la Direction exécutive à des activités régionales et sous-régionales, telles que des colloques, des séminaires et des ateliers sur des questions régionales et thématiques, donne l'occasion essentielle d'avoir des contacts avec les États participants, notamment de recenser les tendances, risques et problèmes nouveaux sur le plan du terrorisme, les besoins en matière d'assistance technique et d'élaborer des moyens appropriés de les régler. Il serait donc utile pour la Direction exécutive de redoubler d'efforts pour concevoir et arranger conjointement (avec les donateurs et les partenaires d'exécution qui la parraineraient, y compris par l'intermédiaire de son fonds d'affectation spéciale) des activités liées à des questions énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La Direction exécutive continuera d'intégrer les résultats issus de cette participation et de ces contacts sous forme de données qualitatives et quantitatives, dans ses évaluations et ses analyses (comme les visites de pays, les réunions d'information régionales ou thématiques, les recherches thématiques, les enquêtes mondiales sur la mise en œuvre et les enquêtes détaillées sur la mise en œuvre numériques).

17. L'additif aux principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers du Comité (Principes directeurs de Madrid) (2018) définit d'importantes lignes d'action pour les travaux des entités des Nations Unies avec les États Membres. Il est essentiel de veiller à la promotion robuste et à l'application efficace des objectifs escomptés. La Direction exécutive devrait par conséquent continuer de travailler avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, les États Membres, les parlements et les autres parties prenantes, y compris les milieux universitaires et les organisations de la société civile pour ce qui est d'accroître la sensibilisation aux obligations imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et d'autres documents complémentaires, tels que l'additif. La Direction exécutive devrait également

continuer de promouvoir le « Guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes » actualisé.

II. Renforcement du partenariat avec le système des Nations Unies et d'autres acteurs, pour ce qui est de faciliter la fourniture d'une assistance technique

18. La facilitation par les États Membres de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité fait partie intégrante du mandat de la Direction exécutive et sert à renforcer et à compléter de manière essentielle le processus d'évaluation. La facilitation de la prestation d'une assistance technique ne doit pas être considérée comme pouvant se substituer aux propres capacités et obligations des États Membres dans la lutte contre le terrorisme. Elle devrait plutôt tenir compte des capacités des États Membres de lutter contre le terrorisme et faire fond sur elles, conformément aux normes internationales en la matière. Cependant, le mandat et le savoir-faire singuliers de la Direction exécutive pour ce qui est de mener des évaluations indépendantes, intégrées et équitables, conformément à la méthode de travail convenue, sont importants pour recenser les capacités existantes des États et les lacunes connexes qu'il convient de combler. Les visites d'évaluation sont menées avec l'aval des États Membres concernés et leurs résultats sont avalisés par le Comité, par consensus, de façon équitable, au moyen d'un processus inclusif. Le mandat et la méthode de travail du Comité et de la Direction exécutive devraient permettre aux prestataires d'assistance technique de consacrer leurs efforts et leurs ressources à la fourniture en temps opportun d'une assistance technique aux États Membres. À cet égard, la mobilisation active des partenaires du système des Nations Unies et d'autres organisations et le suivi rapide des visites d'évaluation et des recommandations du Comité sont essentiels. La méthode de travail de la Direction exécutive pour ce qui est de répertorier les progrès accomplis et les lacunes subsistant dans l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des normes internationales devrait servir à orienter effectivement ses partenaires qui s'emploient à fournir une assistance technique en vue de garantir un suivi rapide et des résultats concrets (non seulement en référence à la facilitation d'une assistance technique par la Direction exécutive mais également à la fourniture d'un appui opportun aux États Membres par l'ensemble du système des Nations Unies). Il est également impératif que les bureaux extérieurs dans les États visités fassent office de partenaires dans le processus de suivi, afin permettre à l'ONU de démontrer sa capacité de réagir rapidement, face aux besoins en assistance technique des États Membres dans la lutte contre le terrorisme.

19. Compte tenu des contacts étroits entre les bureaux extérieurs des Nations Unies et les gouvernements des États visités, il faut établir un réseau étroit et efficace, avec la participation de la Direction exécutive, des coordonnateurs résidents des Nations Unies, des donateurs et des organismes d'exécution, pour faciliter l'échange rapide d'informations concernant les recommandations de la Direction exécutive et l'effet de l'assistance technique fournie à la suite de son action de facilitation et des activités des donateurs et des organismes d'exécution. Les responsables de la Direction exécutive mèneraient des missions de suivi avec les équipes de pays des Nations Unies pour accélérer la facilitation de la fourniture d'une assistance technique. Un outil pourrait être élaboré, pour renforcer l'enregistrement et le repérage des activités de suivi et les résultats de la prestation des donateurs et des organismes d'exécution. Les groupes de travail concernés du Bureau de lutte contre le terrorisme pourraient également participer à ces travaux.

20. Il serait utile de considérer l'organisation d'un débat annuel entre la Direction exécutive, les coordonnateurs résidents et, le cas échéant, d'autres entités des Nations Unies qui travaillent sur le terrain, que ce soit par visioconférence ou sous forme de retraite, afin de faciliter l'établissement de bilans et des discussions sur des approches et des moyens novateurs et efficaces à l'intention des bureaux extérieurs des Nations Unies, pour qu'ils aident les États Membres à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et signaler les faits nouveaux au Conseil et au Comité.

21. Les partenariats efficaces avec les bureaux extérieurs des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales donnent à la Direction exécutive un moyen essentiel de communiquer ses constatations, de dresser le bilan des progrès accomplis sur le plan de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de proposer des recommandations en vue de concevoir à l'avenir une assistance technique, des programmes et l'obtention de résultats. Il convient de rappeler à cet égard que la Direction exécutive a travaillé de manière efficace ces dernières années avec l'Union africaine, le Nigéria, la Commission du bassin du lac Tchad et les États du bassin du lac Tchad, en vue de l'élaboration de programmes de poursuites, de réadaptation et de réintégration, de stratégies nationales globales et intégrées et d'une stratégie régionale. La Direction exécutive devrait par conséquent continuer de travailler avec ces mécanismes et les partenaires régionaux et sous-régionaux, notamment par l'intermédiaire de groupes de travail établis dans le cadre du Pacte pour la coordination de la lutte mondiale contre le terrorisme des Nations Unies. À ce propos, le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources et le suivi et l'évaluation s'emploie à lier la conception et le programme de projets ayant trait au renforcement des activités et des capacités par l'ONU aux besoins d'assistance technique qui ont été recensés comme étant hautement prioritaires, dans les évaluations et l'analyse de la Direction exécutive.

22. Le Pacte pour la coordination de la lutte mondiale contre le terrorisme des Nations Unies fournit une plateforme utile pour permettre aux entités participantes de travailler de manière coordonnée et cohérente sur le plan de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La Direction exécutive préside actuellement un groupe de travail, copréside un autre et est vice-présidente des trois autres (dont le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources et le suivi et l'évaluation). Il est essentiel que la Direction exécutive continue de participer activement aux groupes de travail afin de communiquer ses évaluations et ses analyses et de veiller à la fourniture d'une assistance technique opportune et efficace, ainsi qu'à l'allocation de fonds, conformément aux recommandations établies durant les visites de pays et approuvées par le Comité. À cet égard, le Comité et son président pourraient souhaiter d'envisager des moyens faisables d'établir le bilan de la manière dont il est donné suite aux recommandations en matière d'assistance technique.

23. Dans sa résolution [2395 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a également prié la Direction exécutive de faire rapport au Comité, dans un délai de 12 mois après le rapport d'évaluation initial, sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'évaluation, en tenant compte des différences de capacités et de ressources des États ainsi que de leurs besoins d'assistance technique pour la mise en œuvre de certaines recommandations. Il convient à cet égard de souligner que les États Membres sont tenus de s'appliquer pleinement les obligations énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il faut leur fournir, en cas de besoin, un soutien international pour renforcer leurs capacités, au moyen de la fourniture d'une assistance technique, de matériel et de facilités. Il serait utile à ce

propos d'organiser des contacts et un dialogue directs plus fréquents au Siège de l'ONU, entre les membres du Comité et des représentants des États visités, concernant les dossiers respectifs des pays, les besoins et les problèmes recensés, les attentes du Comité et les vues des États Membres eux-mêmes. La Direction exécutive soumettrait au Comité la liste annuelle des États Membres, pour refléter la situation des rapports présentés au Comité et donner d'autres indications de progrès en matière d'application.

24. La Direction exécutive continue de mener ses activités à l'appui des États Membres, dans le cadre des ressources existantes, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale. À ce propos, la contribution généreuse des États Membres sur le plan du Programme des administrateurs auxiliaires à la Direction exécutive sert à renforcer ses capacités, y compris ses travaux sur les questions régionales et thématiques et à offrir aux administrateurs auxiliaires l'occasion d'acquérir une expérience pratique pour ce qui est de la coopération internationale multilatérale à l'ONU. Dans ce cadre, la Direction exécutive accueillerait favorablement tout soutien supplémentaire de la part des États Membres à ses activités par l'entremise du Programme des administrateurs auxiliaires.

III. Augmenter l'appui de la Direction exécutive au Comité, ainsi qu'au Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité et de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

25. Le Comité a un pouvoir fédérateur singulier pour ce qui est d'aider les États Membres à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans ce cadre, la Direction exécutive devrait continuer de fournir un plein soutien au Comité aux fins de l'accomplissement de son mandat, en particulier comme suit :

a) Assurer un suivi des visites de pays effectuées par le Comité auprès des États concernés, du Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres partenaires pour faciliter la prestation d'une assistance technique et pour renforcer les capacités des États Membres, et assurer un suivi auprès des États qui n'ont pas présenté de rapports et de ceux qui tardent à en présenter, au moyen de réunions informelles ;

b) Promouvoir les outils d'évaluation et de référence pour aider les États Membres sur le plan de la mise en œuvre, notamment l'additif aux Principes directeurs de Madrid (2018), le « Guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes », le document-cadre révisé relatif aux visites de pays, l'enquête détaillée sur la mise en œuvre numérique et les recueils de bonnes pratiques ;

c) Utiliser le pouvoir fédérateur singulier du Comité pour accroître la sensibilisation à l'ensemble des éléments et des obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux tendances et problèmes nouveaux et aux bonnes pratiques efficaces, en organisant davantage de manifestations publiques régulières, de réunions, d'exposés et de réunions publiques d'information conjointes et en continuant de publier des exposés analytiques, des alertes et des rapports sur les tendances ;

d) Renforcer les contacts et les consultations parmi les présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité sur le terrorisme en vue d'explorer des moyens de renforcer la collaboration et la coopération par l'entremise de contacts

conjointes avec les États Membres dans les domaines d'intérêt mutuel, conformément aux mandats respectifs des trois comités.

26. La Direction exécutive continue d'être un bras important du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme. Son évaluation, son analyse et son savoir-faire en matière de politiques mondiales, régionales et nationales dans la lutte contre le terrorisme doivent continuer de servir de référence, en ce qui concerne le programme du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité et de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Il serait utile à cet égard d'envisager les éléments suivants, le cas échéant :

a) Le Conseil de sécurité pourrait inviter la Directrice exécutive à participer à l'examen de situations ayant une dimension antiterroriste ;

b) Le Conseil de sécurité pourrait inviter la Directrice exécutive à faire des exposés, dans divers formats et dans divers contextes, sur des situations qui ont une dimension antiterroriste ;

c) Le Conseil de sécurité pourrait inviter la Direction exécutive à faire des exposés dans le cadre des missions sur le terrain du Conseil et des profils de pays spécifiques, ainsi que sur des questions thématiques, jugées utiles pour les programmes de travail du Conseil de sécurité ;

d) La Direction exécutive pourrait faire office de centre d'informations, se servant de ses partenariats avec d'autres entités compétentes des Nations Unies, organisations internationales et régionales, milieux universitaires (dont le Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste), la société civile et les acteurs du secteur privé, le cas échéant, dans l'analyse et la communication des informations sur les questions et les risques nouveaux (tels que l'utilisation par les terroristes de l'intelligence artificielle, les systèmes de drones aériens et les cybermonnaies et d'autres méthodes de paiements nouveaux), tels que les problèmes de mise en œuvre (l'application du droit international humanitaire, l'utilisation et la collecte de preuves électroniques et le rapatriement des combattants terroristes étrangers et de leurs familles).

IV. Conclusions

27. Des problèmes et des possibilités demeurent au niveau global du paysage du terrorisme, ces dernières années, qui justifient une réflexion stratégique sur la manière de maximiser le rôle singulier de la Direction exécutive dans l'exécution de son mandat et de ses diverses tâches et de faire progresser les objectifs des résolutions du Conseil de sécurité au sein du système des Nations Unies. Agissant sous l'égide du Comité, la Direction exécutive poursuivra ses efforts visant à hiérarchiser ses activités à la lumière des résolutions et décisions pertinentes du Conseil ainsi que de son avantage comparatif au sein et en dehors du système des Nations Unies. Le prochain examen du mandat de la Direction exécutive par le Conseil aura lieu en décembre 2021. Dans sa résolution [2395 \(2017\)](#), le Conseil a déclaré qu'il attendait avec intérêt la réunion spéciale de commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution [1373 \(2001\)](#) et de la création du Comité. La Direction exécutive entend aider le Conseil et le Comité à préparer le renouvellement du mandat et la réunion spéciale, et compte bien renforcer encore son rôle, conformément aux orientations générales du Comité, pour aider les États Membres à mettre en œuvre pleinement et efficacement les résolutions pertinentes du Conseil.